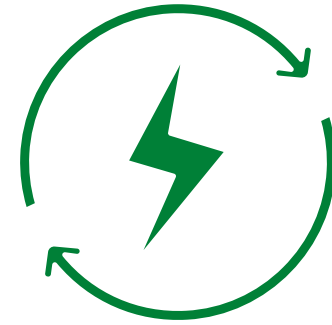




**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pôle - Énergies renouvelables

13 novembre 2024

Sommaire



Actualité de la production d'énergies renouvelables dans la Vienne



Présentation de l'agrivoltaïsme



Zones d'accélération des énergies renouvelables :
conférence territoriale



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Actualité de la production énergétique dans la Vienne

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN VIENNE

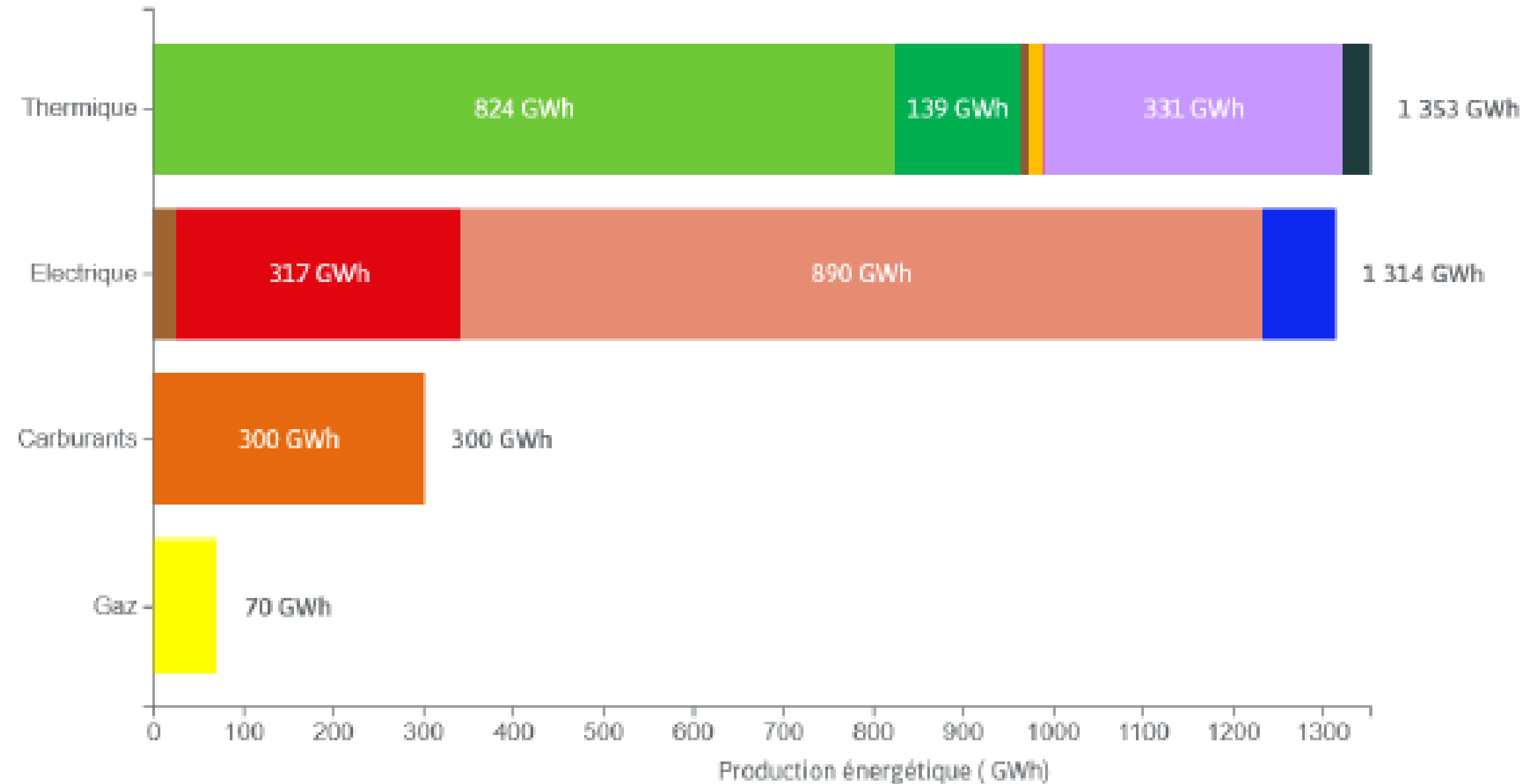
Principaux chiffres clés



Les énergies renouvelables du département en 2023

■ 2737 GWh d'énergies renouvelables produites sur le département – éolien et bois énergie des particuliers en tête ; 6,5% de la production régionale (8^{ème} département)

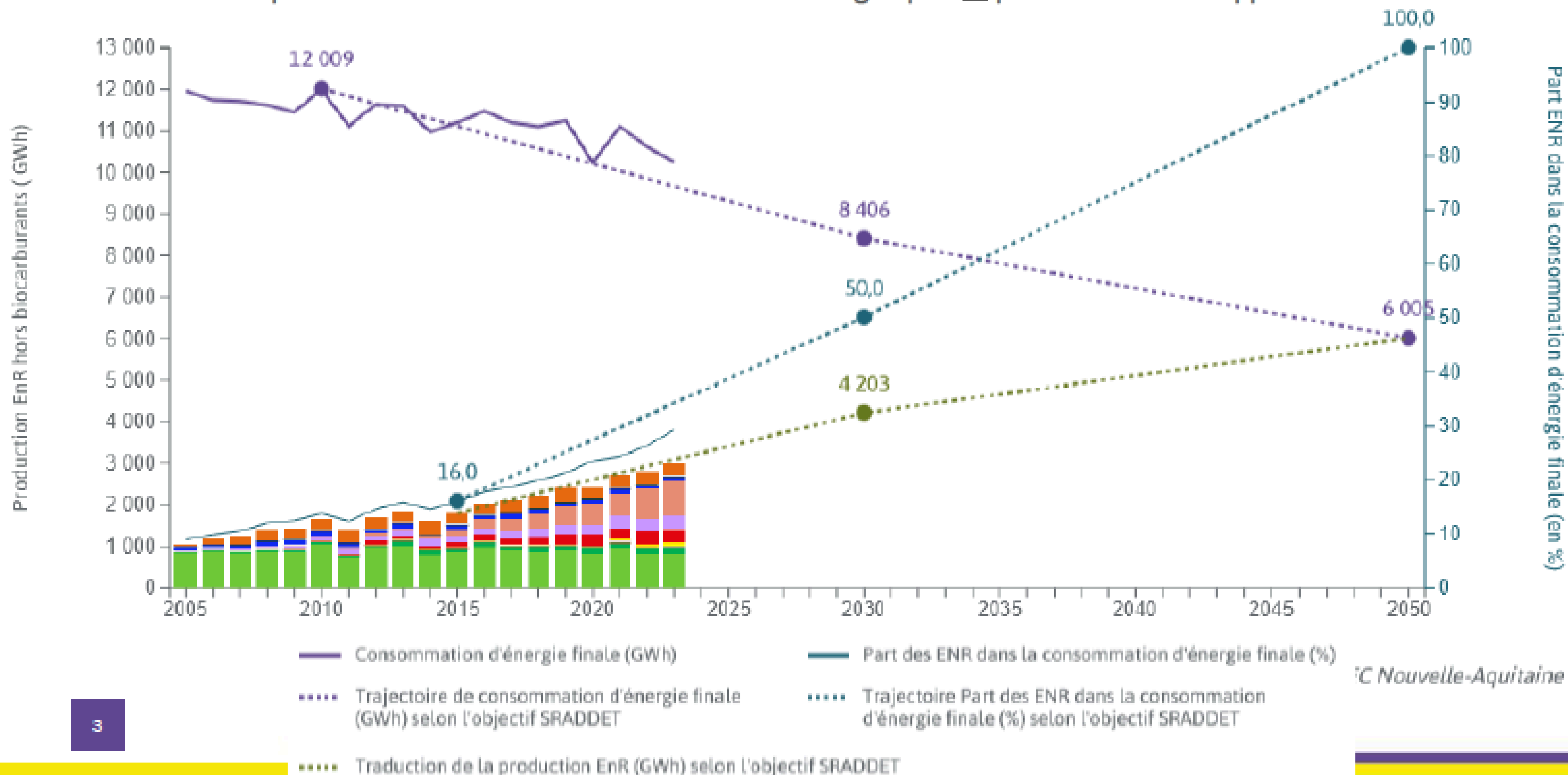
-  Bois particulier (bûches, granules)
-  Biomasse thermique (hors bois particulier)
-  Biomasse électrique (hors biogaz)
-  Biogaz thermique (méthanisation)
-  Biogaz électrique (méthanisation)
-  Biométhane (injection réseau)
-  Solaire thermique
-  Photovoltaïque
-  Géothermie (hors PAC particulier)
-  PAC particulier et petit collectif
-  Eolien
-  Hydraulique
-  Valorisation électrique des déchets
-  Valorisation thermique des déchets
-  Biocarburants consommés



⚡ Besoins énergétiques du département : 10 257 GWh, produits pétroliers essentiellement (51%), puis électricité (24%), EnR thermiques et déchets (15%), gaz naturel (10%) chaleur (<1%)

Evolution et positionnement vis-à-vis des objectifs régionaux

- Croissance forte à +78% depuis 2015, portée par les filières électriques, éolien et photovoltaïque
- Double effort à poursuivre : réduction des consommations énergétiques et poursuite du développement des filières renouvelables





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'éolien dans la Vienne

Situation du **parc éolien** dans la Vienne

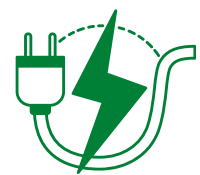


64 parcs ont reçu une autorisation d'exploiter, soit 317 mâts pour une puissance de 1 GW

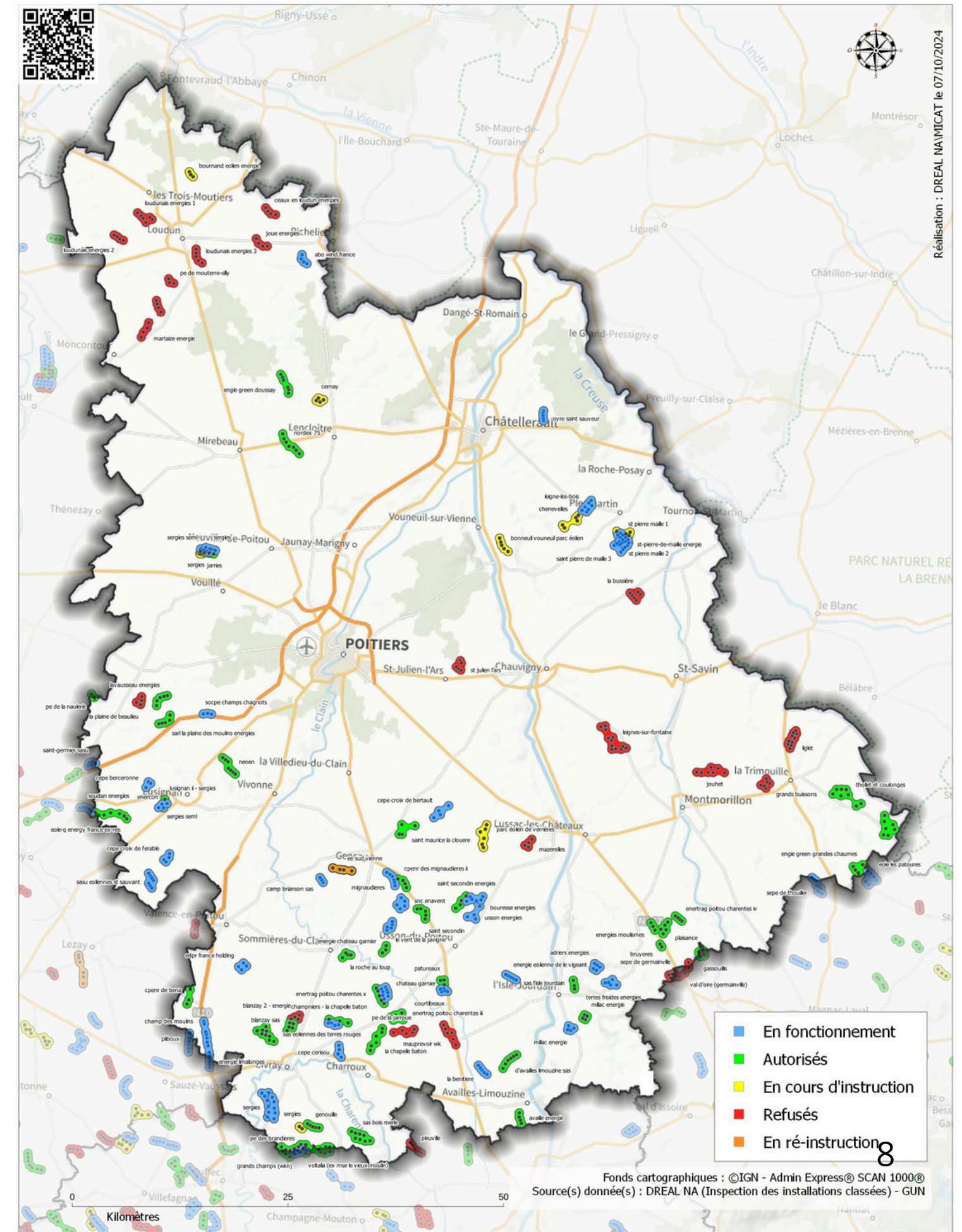
- Dont 37 parcs, soit **185 mâts** pour une puissance de 485 MW, en activité



En moyenne, les parcs autorisés sont composés de 5 **mâts**, et ont une puissance de 15 MW

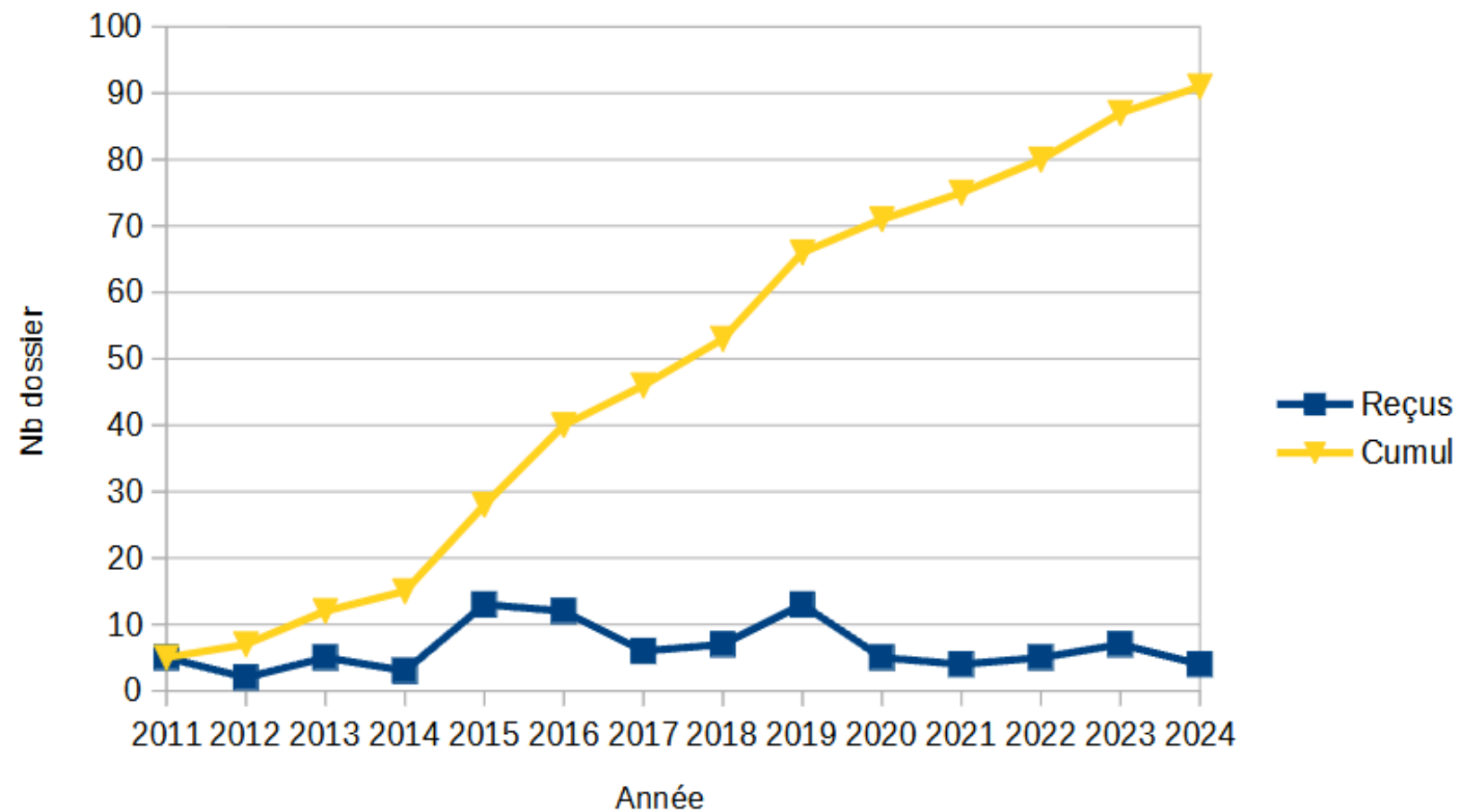


Si la totalité des projets venaient à aboutir, la puissance déployée serait de **1,2GW**



Panorama global de l'éolien en Vienne

Flux des demandes



Zoom éolien en Vienne depuis 2023	
Nouvelles demandes	10
Autorisations délivrées	9
Refus/retrait/rejet/annulation	10
Mises en service	6

Profil des parcs / projets (moyenne)			
	Hauteur en bout de pale	Nombre de mâts	Puissance unitaire
En fonctionnement	153,3	5,0	2,6
Autorisés non construits	184,6	4,9	3,8
En instruction	169,3	4,8	4,0



Parc le plus ancien (2008) : **Rochereau 1** (120m en bout de pale ; 2 MW)
 Actuellement : projets les plus importants culminent à 230m pour 6.6 MW/machine





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2

Les parcs photovoltaïques dans la Vienne

Carte des **parcs photovoltaïques** au sol dans la Vienne

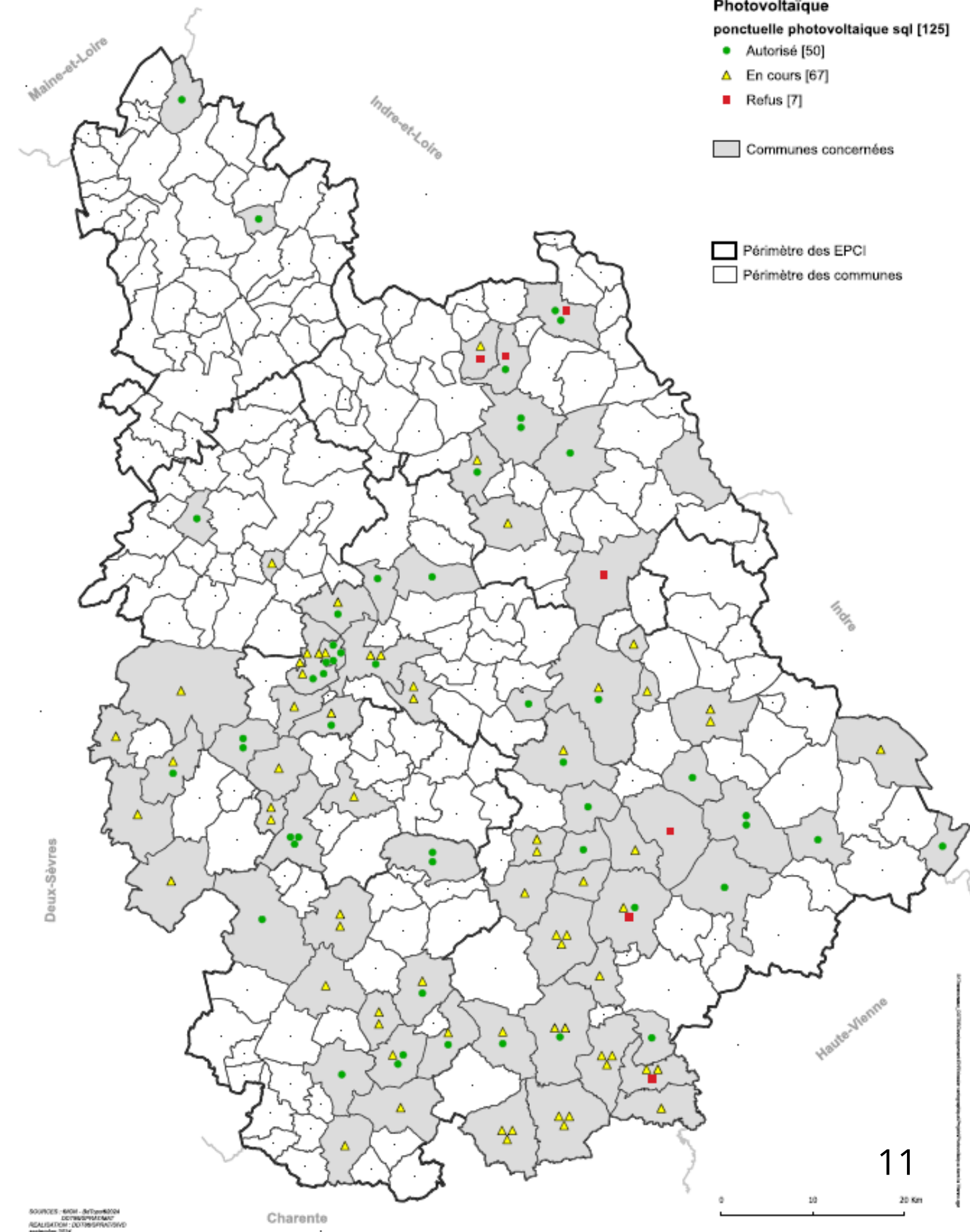


Instruction des **permis** depuis 2010

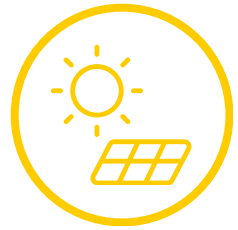
- **50** accordés
- **71** en instruction
- 6 refusés et 1 abandonné
- **73 communes** concernées

Répartition par **EPCI**

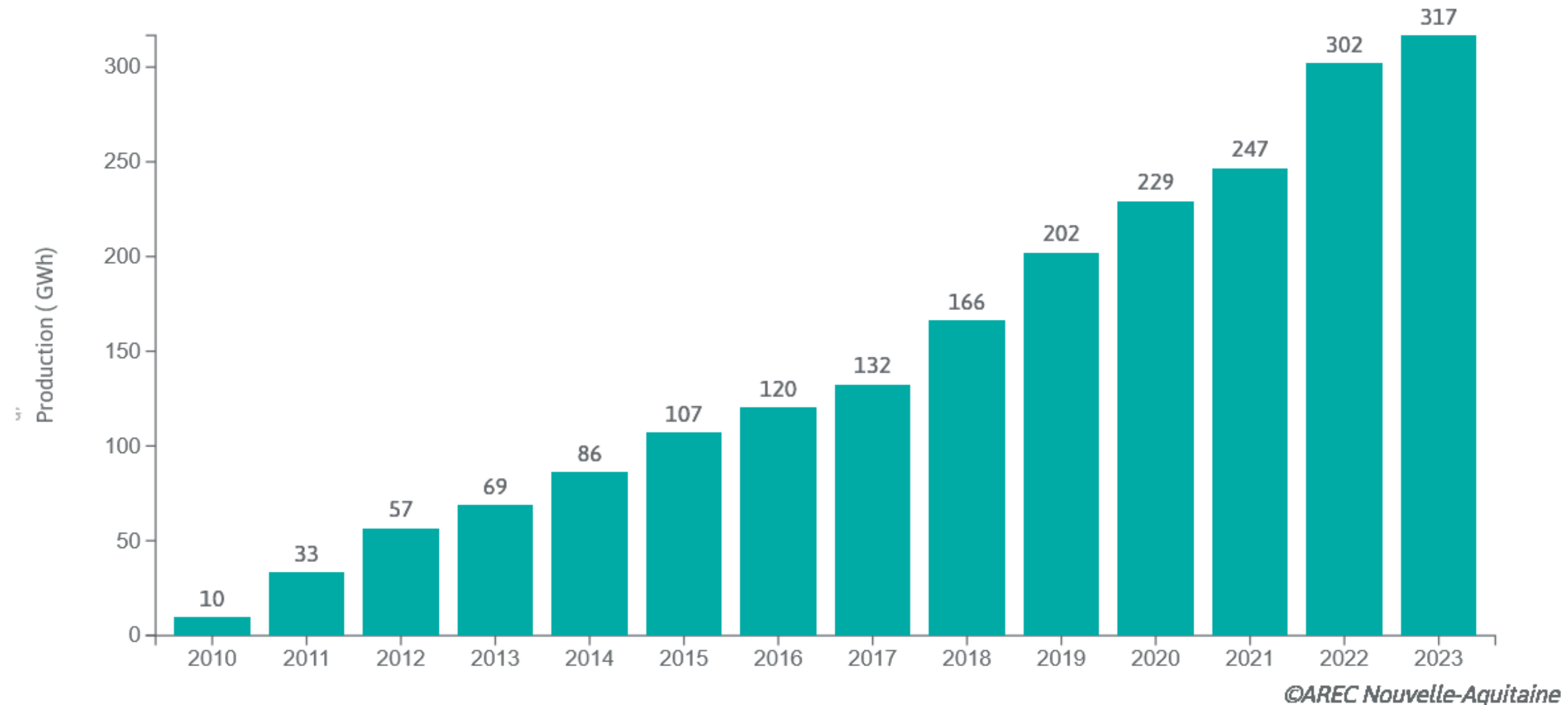
	STATUT			Total
	accordés	en cours	refusés	
CAGC	7	3	4	14
CCCP	9	10		19
CCHP	1	1		2
CCPL	1			1
CCVC	3	4		7
CCVG	13	33	2	48
CUGP	16	13		29
GPCU		7		7
TOTAL	50	71	6	127



Evolution de la **production photovoltaïque** en Vienne (toutes installations confondues), en GWh*



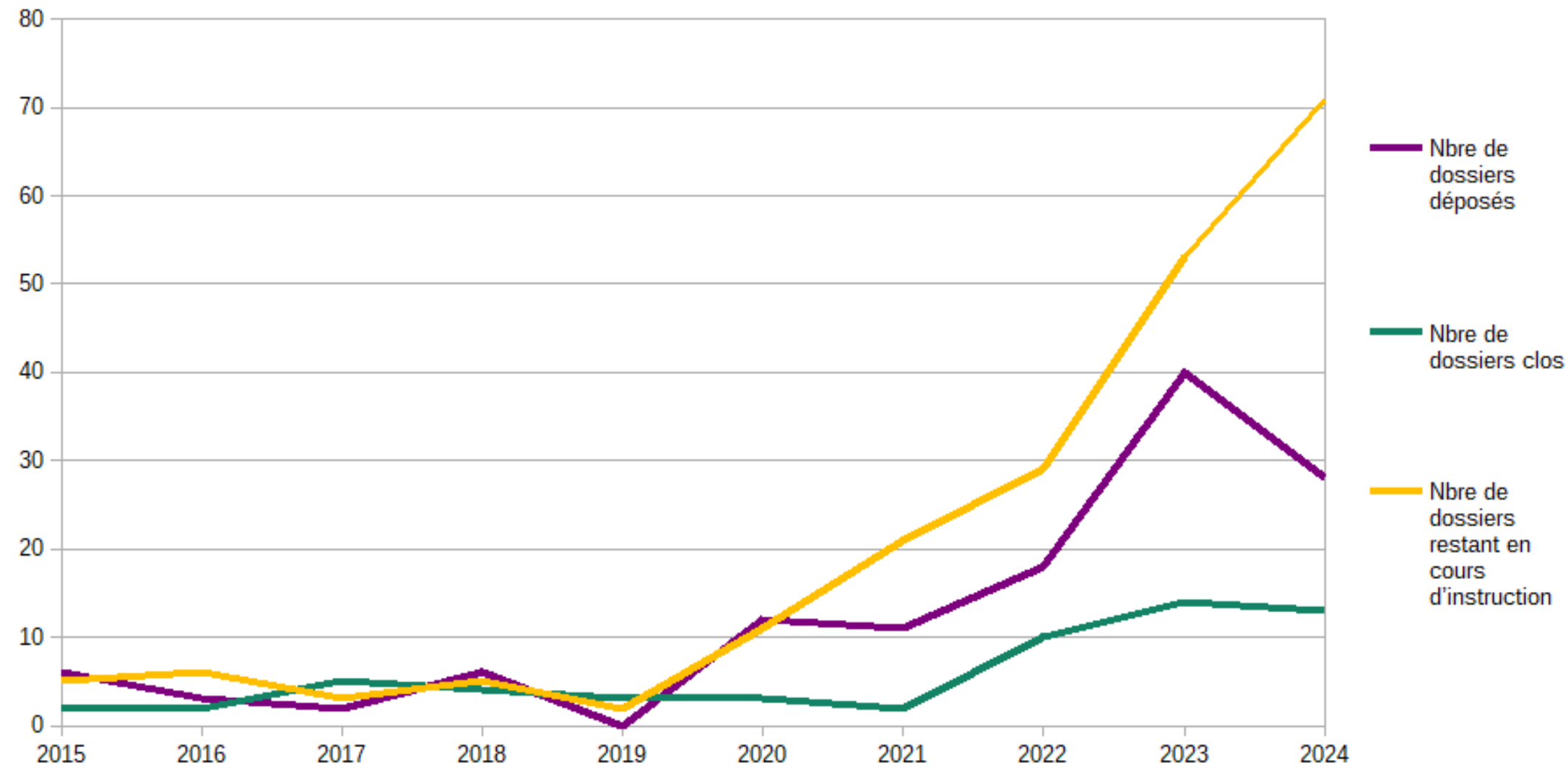
La production 2021 représentait 6 % de la production régionale



Bilan de l'instruction des permis de construire photovoltaïques au sol



Il y a plus de dossiers de permis de construire **en cours d'instruction (71)** que de dossiers **accordés** depuis 2010 (**50**)

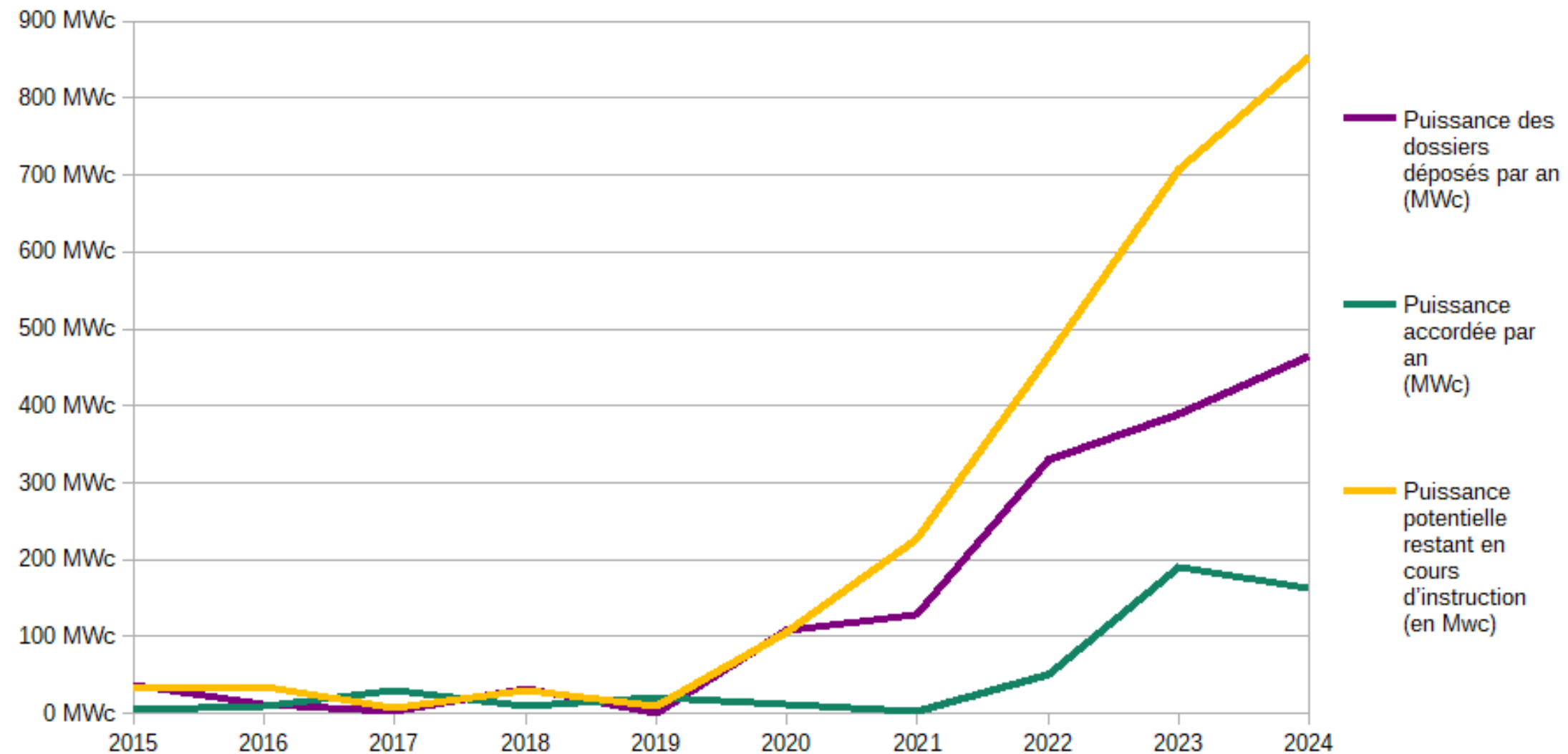


NB : jusqu'en 2018, une pré-instruction était conduite en amont du dépôt afin de ne retenir que les dossiers recevables 13



Puissance des permis de construire photovoltaïques au sol déposés

400 MWc ont été accordés dans la Vienne depuis 2010. Les dossiers actuellement en cours d'instruction représentent **850 MWc**.



NB : jusqu'en 2018, une pré-instruction était conduite en amont du dépôt afin de ne retenir que les dossiers recevables 14



Le guichet ENR-PV de la DDT de la Vienne

Présentation

Objet

- Accueil des porteurs de projets (2 guichets par mois) avec information de ces derniers sur les enjeux des zones d'implantation projetées (urbanisme, biodiversité, agriculture..)

Bilan 2022 - octobre 2024

- Ouverture du guichet en octobre 2022
- Tenue de 35 guichets
- Présentation de 126 projets (48 porteurs)
- Agrivoltaïsme : veille lors de guichets ENR

Prévisionnel fin 2024

- 4 guichets programmés jusqu'en décembre (8 porteurs, 16 projets)

Les projets présentés

- Majoritairement sur terre agricole et avec élevage ovin
- De quelques hectare à plus de 200 ha
- Hauteur variable des panneaux selon le type d'exploitation agricole et jusqu'à 8m
- Bon retour des porteurs sur les éléments fournis
- **Peu de projets agrivoltaïques au sens de la loi APER jusqu'à mi-2023 puis changement par anticipation à la sortie du décret (40% de densité de panneaux sur la parcelle)**



Attention : depuis la parution du décret, les dossiers ne répondant pas à la définition de l'agrivoltaïsme risquent d'**être refusés**.

N'hésitez pas à interroger la DDT ou votre sous-préfet d'arrondissement en cas de doute.





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3

La méthanisation dans la Vienne

Situation des **unités de méthanisation** dans la Vienne

✓ **11 sites** en cours de fonctionnement

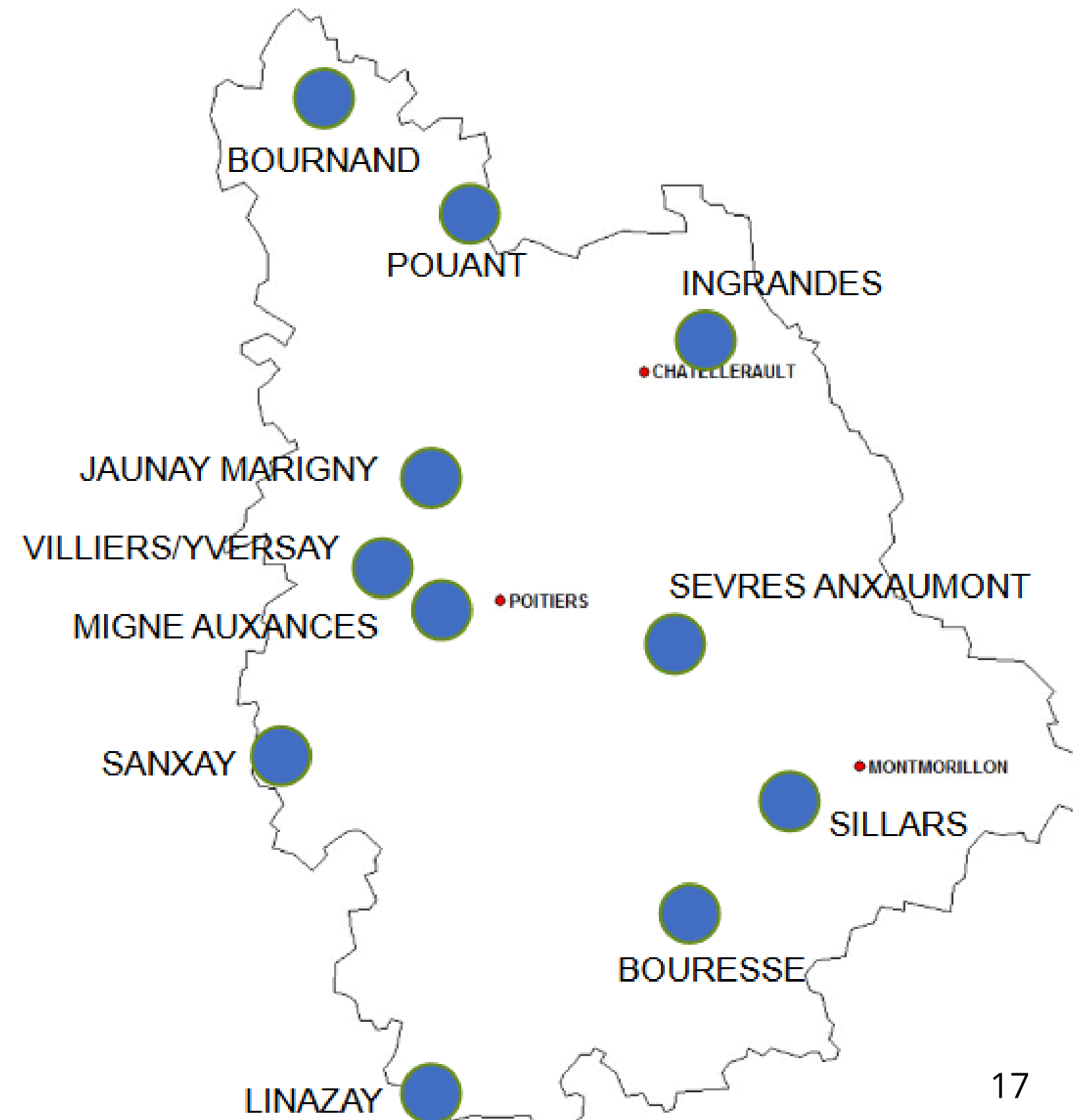
18 demandes depuis 2010

4 nouvelles demandes en 2024

7 demandes en instruction

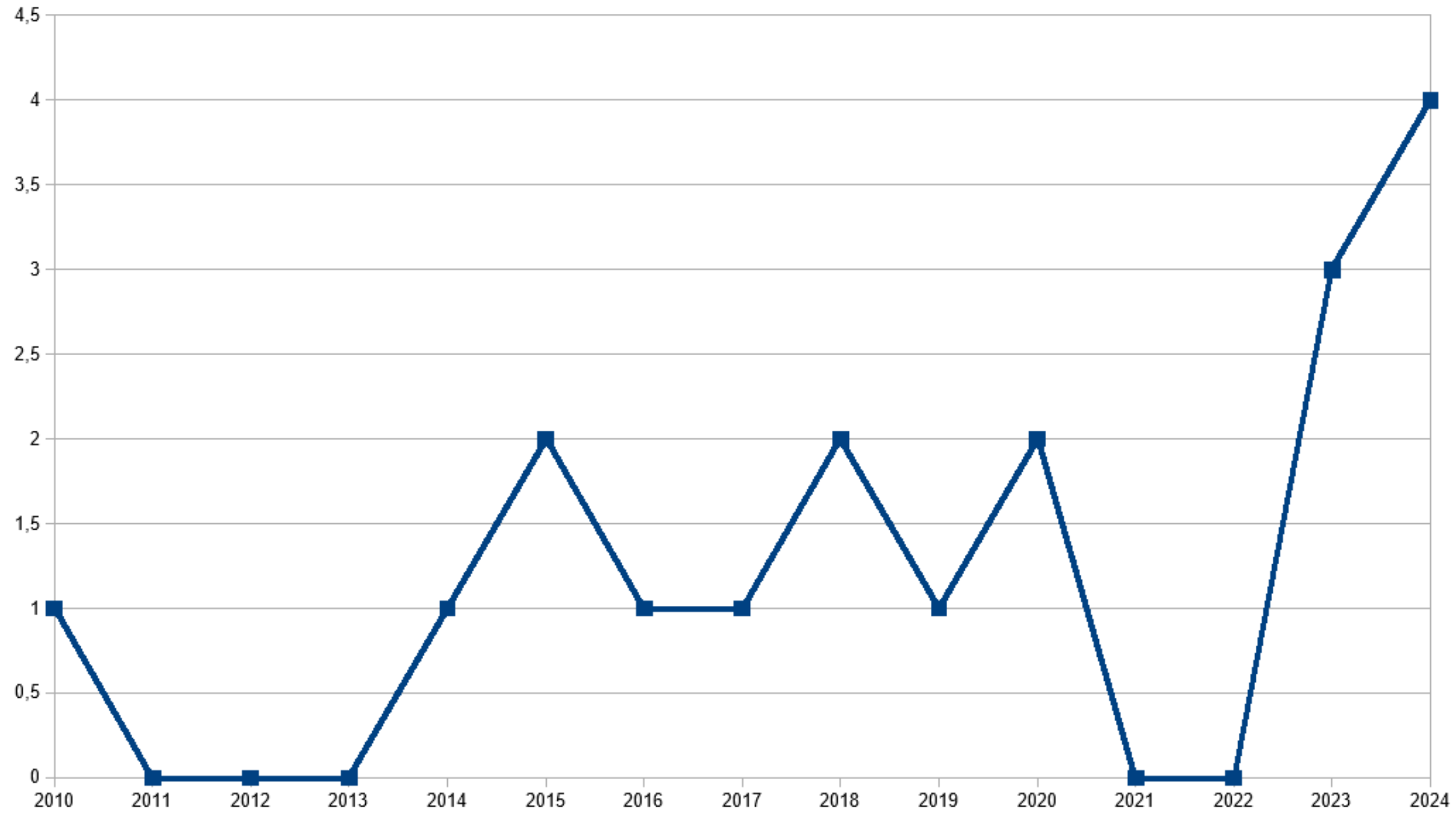
9 unités (**50%**) avec usage d'intrants d'origine animale (autorisation sanitaire SPAN)

Intrants notamment agricoles (végétal et animal) : **500 tonnes/jour** soit **180 000 t/an**



La méthanisation dans la Vienne

Projets d'installation d'unités de méthanisation déposés depuis 2010



La méthanisation dans la Vienne

- **Une très nette augmentation du nombre de demandes déposées depuis 2023** : Autant de demandes en 2 ans que durant les 7 années antérieures

- **Intrants** notamment agricoles (végétal et animal) :

500 tonnes/jour soit **180 000 t/an traitées**

→ **Énergie produite** équivalente à **6000 maisons chauffées***

A moyen terme, des capacités de plus de **300 000 t d'intrants traités/an**

→ **Énergie produite** équivalente à **10 000 maisons chauffées**

*source ADEME : « pour un méthaniseur traitant 15000 tonnes par an : 500 maisons chauffées ou 60 bus urbains alimentés en carburant »

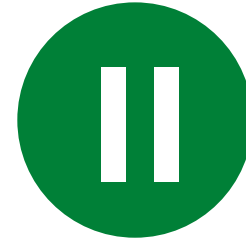
<https://infos.ademe.fr/magazine-fevrier-2022/faits-et-chiffres/les-chiffres-cles-de-la-methanisation/>





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'agrivoltaïsme





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agrivoltaïsme

Agrivoltaïsme

Définition

Trois conditions cumulatives :

- 1 - rendre au moins un service à la parcelle, exploitée par un agriculteur actif, parmi :
 - Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
 - Adaptation au changement climatique
 - Protection contre les aléas
 - Amélioration du bien-être animal
- 2 - garantir :
 - une production agricole significative
 - un revenu durable
 - une production principale agricole
- 3 - être réversible

Agrivoltaïsme

Services rendus

- **Amélioration du potentiel agronomique** (R.314-110 du code de l'énergie) : amélioration des qualités agronomiques du sol et augmentation/maintien du rendement de la production agricole ou du moins réduction de la baisse tendancielle du rendement
- **Adaptation au changement climatique** (R.314-111 du CE) : limitation des effets néfastes du changement climatique se traduisant en un maintien/augmentation du rendement, voire au maintien d'une baisse tendancielle observée au niveau local
- **Protection contre les aléas** (R.314-112 du CE) : aléas météorologiques et exogènes à l'installation
- **Amélioration du bien-être animal** (R.314-113 du CE) : amélioration du confort thermique dans les espaces accessibles aux animaux et apport de services améliorant la qualité de vie des animaux.

Agrivoltaïsme

Atteinte aux services

Pour être agrivoltaïque, l'installation ne doit pas porter une atteinte :

- **substantielle** à au moins l'un des services
- **limitée** à au moins deux des services

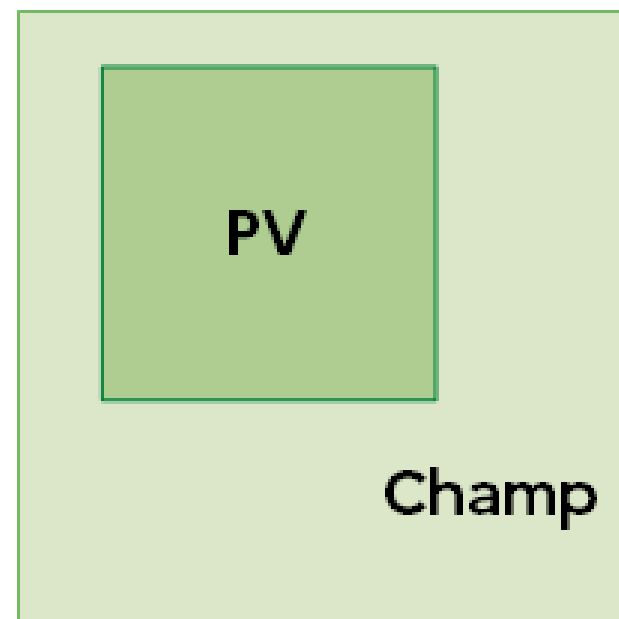
La notion d'atteinte limitée ou substantielle n'est pas définie réglementairement et fera donc l'objet d'une analyse au cas par cas par les services instructeurs

Agrivoltaïsme

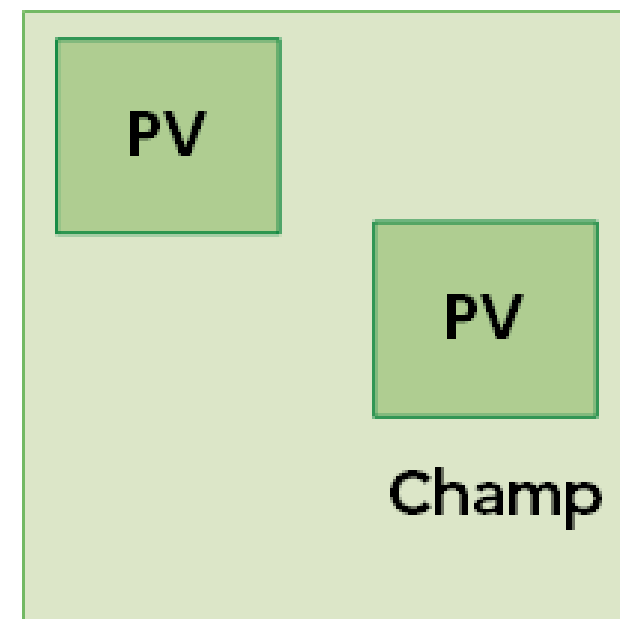
Parcelle agricole

Périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles déterminé par la présence continue de panneaux photovoltaïques.

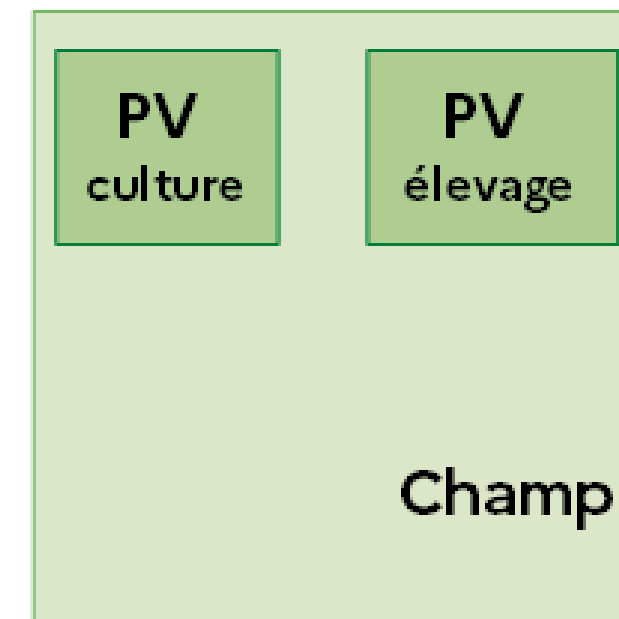
Elle peut être d'une superficie différente de la parcelle cadastrale ou de la parcelle correspondant à une surface agricole continue, supérieure ou égale à un are présentant les mêmes caractéristiques (Art. D. 614-32 du CRPM).



Cas n°1 : 1 parcelle agricole



Cas n°2 : 2 parcelles agricoles



Cas n°3 : 2 parcelles agricoles

Agrivoltaïsme

Agriculteur actif

① Personne physique redevable de l'ATEXA (assurance accident du travail et maladie professionnelle des EA) et qui n'a pas fait valoir ses droits à la retraite.

OU

② Société dans laquelle un des associés répond au ①

OU

③ Société sans associés redevable de l'ATEXA, sous réserve de bénéficier du régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles et de conduire une activité de culture et d'élevage / de travaux agricoles (MSA).

OU

④ Personne morale de droit public exerçant une activité agricole (ex : EPLEFPA).

Agrivoltaïsme

Production agricole significative

Production agricole significative si la moyenne du rendement/ha est supérieure à 90 % de la moyenne du rendement de la zone témoin ou du référentiel. Pour les élevages cette notion est appréciée par le volume de biomasse fourragère, le taux de chargement, le taux de productivité.

Pour garantir que la production agricole est **l'activité principale** (Art. R. 314-118) deux conditions :

① La superficie non exploitable du fait des installations ne doit pas excéder **10 %** de la surface couverte.

et

② La hauteur et espacement inter-rangées doivent permettre une exploitation normale.

Agrivoltaïsme

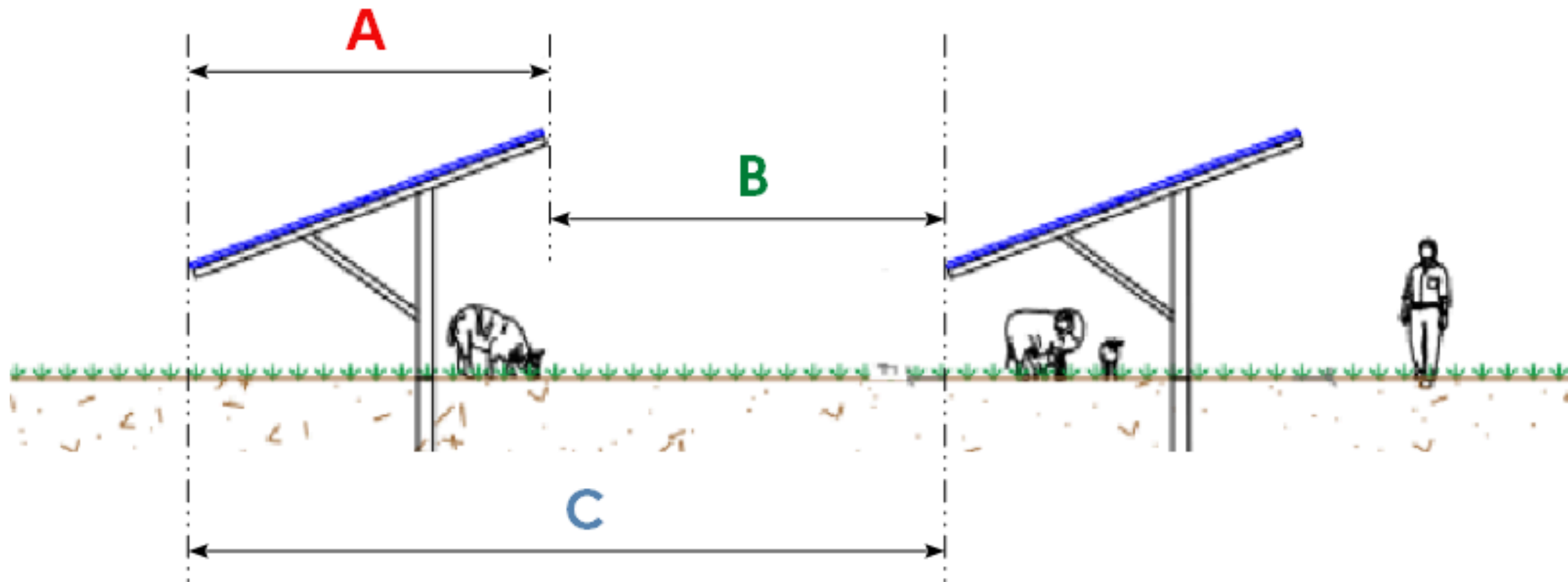
Taux de couverture - définition

Définition (R.314-119 code éner.) : rapport entre, d'une part la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur le périmètre mentionné à l'article R.314-108 (parcelle agricole) dans des conditions normales d'utilisation et, d'autre part, la surface de la parcelle agricole définie à l'article R.314-108.

	Projets < 10 Mwc	Projets > 10 Mwc	technologies éprouvées (ADEME)
Taux de couverture	non limité	maximum 40 %	sera fixé par arrêté
Perte de rendement	maximum 10 % (hors élevage)	maximum 10 % (hors élevage)	sera fixé par arrêté

Agrivoltaïsme

Taux de couverture - mode de calcul



Tc : taux de couverture

A : surface projetée des panneaux

B : inter-rangée

C : surface projetée des panneaux + inter-rangée

$$Tc = A / C$$

Pour un taux de 40% :

$$B = A \times 1,5$$

Agrivoltaïsme

Zone témoin

Critères cumulatifs :

- située à proximité de l'installation
- n'est pas équipée de modules photovoltaïques
- sans arbres
- présentant des conditions pédoclimatiques équivalentes
- cultivée dans les mêmes conditions
- doit représenter au moins 5 % de la superficie du parc dans la limite de 1 ha

	Installations standards	Installations éprouvées
Zone témoin	applicable	non applicable

Agrivoltaïsme

Zone témoin - dérogations

Pour les installations dont le taux de couverture est $<$ à 40 % et si :

- l'exploitant n'est pas en capacité technique de créer une zone témoin
→ *possibilité d'utiliser un référentiel local si avis favorable de la CDPENAF*
- l'exploitant justifie de l'existence d'une installation similaire avec zone témoin
→ *au niveau départemental ou régional et avec des conditions pédoclimatiques équivalentes*
- l'installation utilise une technologie agrivoltaïque éprouvée
- l'installation s'implante sur une activité d'élevage

Agrivoltaïsme

Modalités de suivi et de contrôle

Type	Installation avec technologie éprouvée (A DEME)	Installation avec Tx de couverture < 40 %	Installations avec Tx de couverture > 40 %
Qui contrôle	Organisme scientifique, institut technique, CDA, expert foncier et agricole. → Les rapports de contrôle sont transmis à l'autorité compétente en matière d'AU		
1 - Contrôle préalable à la mise en service	oui	oui (installation et zone témoin le cas échéant)	oui (installation et zone témoin le cas échéant)
2 - Contrôle du respect des dispositions	Dans la 6 ^{ème} année de mise en service		
3 - Contrôle durant l'exploitation de l'installation	Tous les 5 ans	Tous les 3 ans	Tous les ans
Transmission à l'A DEME	Des rapports de contrôles préalable à la mise en service. Des informations relatives au suivi de la production énergétique et agricole de la parcelle, cette transmission est faite annuellement par l'exploitant de l'installation agriV (énergéticien)		
4 - Contrôle des travaux de démantèlement et de remise en état	Si les travaux ont été partiellement ou totalement réalisés, l'autorité compétente en matière d'AU par décision motivée, détermine la date à laquelle peut être levée tout ou partie de l'obligation de garantie financières (Cf. tableau infra -§3).		
Autorité compétente en matière d'urbanisme	Tous les rapports de contrôles lui sont transmis.		
Sanctions	En l'absence de défauts de transmissions des rapports (application de l'article L. 142-31)		





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2

**Installations au sol
non agrivoltaïques**

Installations au sol non agrivoltaïques

Régime juridique

En l'absence de document cadre l'ancien régime s'applique :

- Tous les parcs au sol sont considérés comme des constructions liées et nécessaires aux équipements collectifs
- Ils sont autorisés en zones A et N sous réserve de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale et forestière et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (*L.151-11, L.111-4 et L.161-4 code urba*)

Avec le document cadre :

- Les parcs photovoltaïques, hors agrivoltaïsme, sont interdits en dehors des zones identifiées

Installations au sol non agrivoltaïques

Document cadre

Fonction :

- identifier les ENAF susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol
- sous forme d'une cartographie à l'échelle de la parcelle cadastrale

Modalités :

- La chambre d'agriculture a 9 mois pour faire une proposition, soit jusqu'en janvier 2025
- Approbation du document cadre par arrêté préfectoral après consultation des collectivités, de la CDPENAF et des organisations pro. intéressées (agri et EnR) dans un délai de 6 mois soit en juillet 2025
- Opposable 1 mois après sa signature
- Document révisé tous les 5 ans.

Installations au sol non agrivoltaïques

Document cadre - terrains inclus

- 1 – Site situés en zone agricole, non exploités et situés à moins de 100 m d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;
- 2 - Site pollués ou friches industrielles ;
- 3 - Ancienne carrière (sauf si remise en état agricole ou forestière a été prescrite), ou carrière en activité si la concession restante est > 25 ans ;
- 4 - Ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante ;
- 5 - Ancienne mine ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;
- 6 - Ancienne installation de stockage de déchets (dangereux ou non), sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;
- 7 - Ancien aéroport, aérodrome ou délaissé de ces installations incorporées au domaine d'une personne publique ;
- 8 - Délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine d'une personne publique ;
- 9 - Site situé à l'intérieur d'une ICPE soumise à autorisation, (carrières et parcs éoliens exclus) ;
- 10 - Plan d'eau ;
- 11 - Site classé SEVESO ;
- 12 - Zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- 13 - Terrain militaire, ou un ancien terrain militaire pollué (pyrotechnique) ;
- 14 - Zone du PLU(i) favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Installations au sol non agrivoltaiques

Document cadre - sols incultes et non exploités

Surfaces agricoles, naturelles ou forestières

Inclusion possible

- Sols incultes
- Sols non exploités

Exclusion du document cadre

- Surfaces exploitées
- Surfaces avec potentiel agricole
- Zone agricole protégée

Installations au sol non agrivoltaiques

Document cadre - sols incultes et non exploités

Sols incultes (R.111-56 code urba) :

- Exploitation agricole ou pastorale impossible pour des raisons topographique, pédologiques et climatiques ou administratives.
- Entre dans aucun des catégories présentant des forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

Sols non exploités (R.111-57 code urba) :

- Non exploité depuis une durée minimale de 10 ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi APER soit avant le 20 mars 2013

Installations au sol non agrivoltaïques

Modalités et suivi de contrôle

Type	Installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole
Qui contrôle	Organisme scientifique, institut technique, CDA, expert foncier et agricole. → Les rapports de contrôle sont transmis à l'autorité compétente en matière d'AU
Contrôle préalable à la mise en service	oui
Contrôle du respect des dispositions	6 ans après l'achèvement des travaux. Contrôle afin de s'assurer que les fonctions écologiques du sol (fonction biologiques, hydriques et climatiques) et son potentiel agronomique ne sont pas durablement affectés par l'installation
Constat / mise en demeure	Si les conditions de compatibilités ne sont plus réunies, l'autorité compétente en matière d'urbanisme notifie une obligation de mise en conformité, dans un délai qui ne peut excéder 6 mois.
Sanctions	En l'absence d'un nouveau rapport de mise en conformité, sanctions prévues au titre VIII et du livre IV (code de l'urbanisme)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3

Hangars, serres et
ombrières photovoltaïques

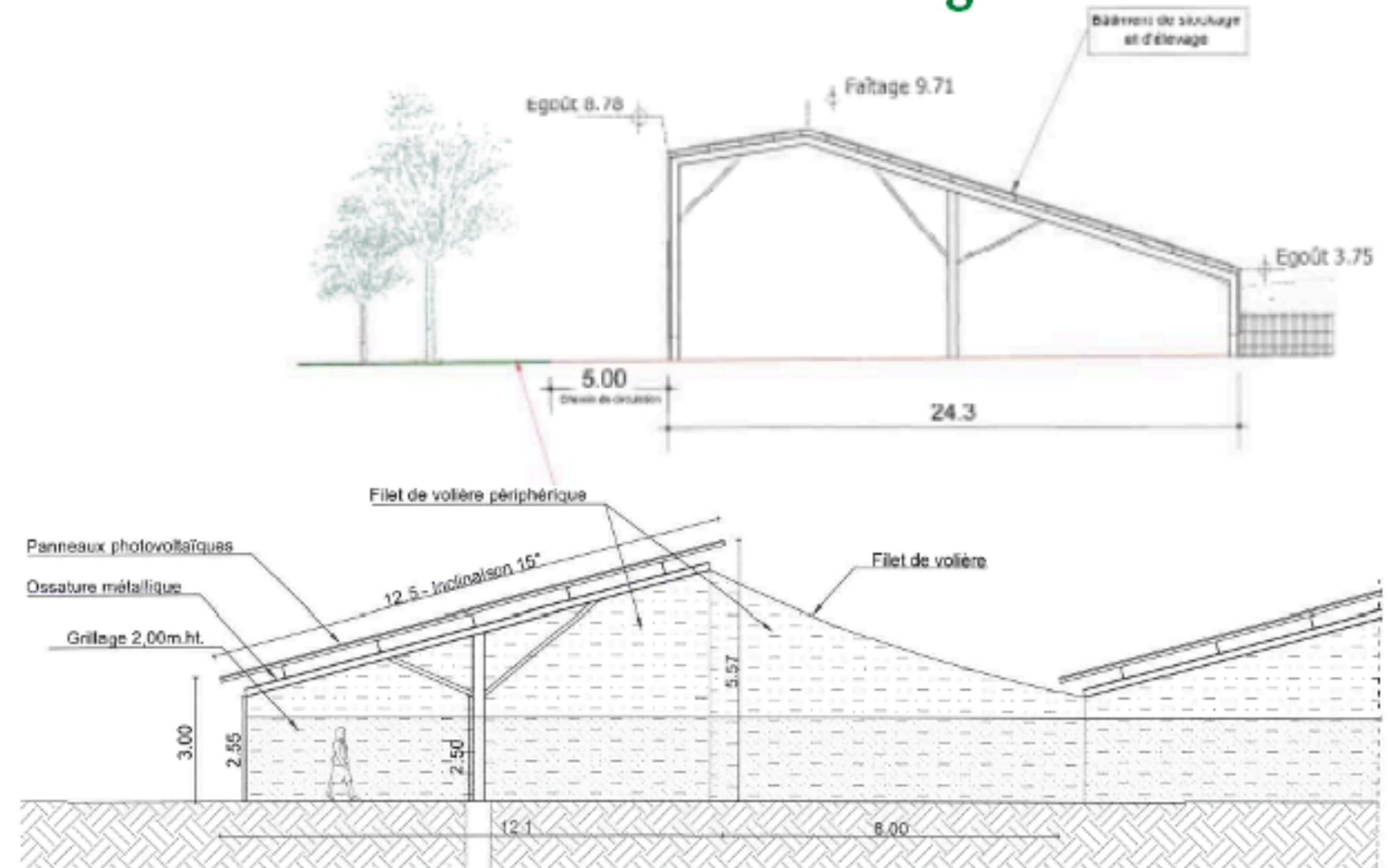
Hangars, serres et ombrières photovoltaïques

Hangars

L.111-28 code de l'urbanisme



L.334-36 code de l'énergie



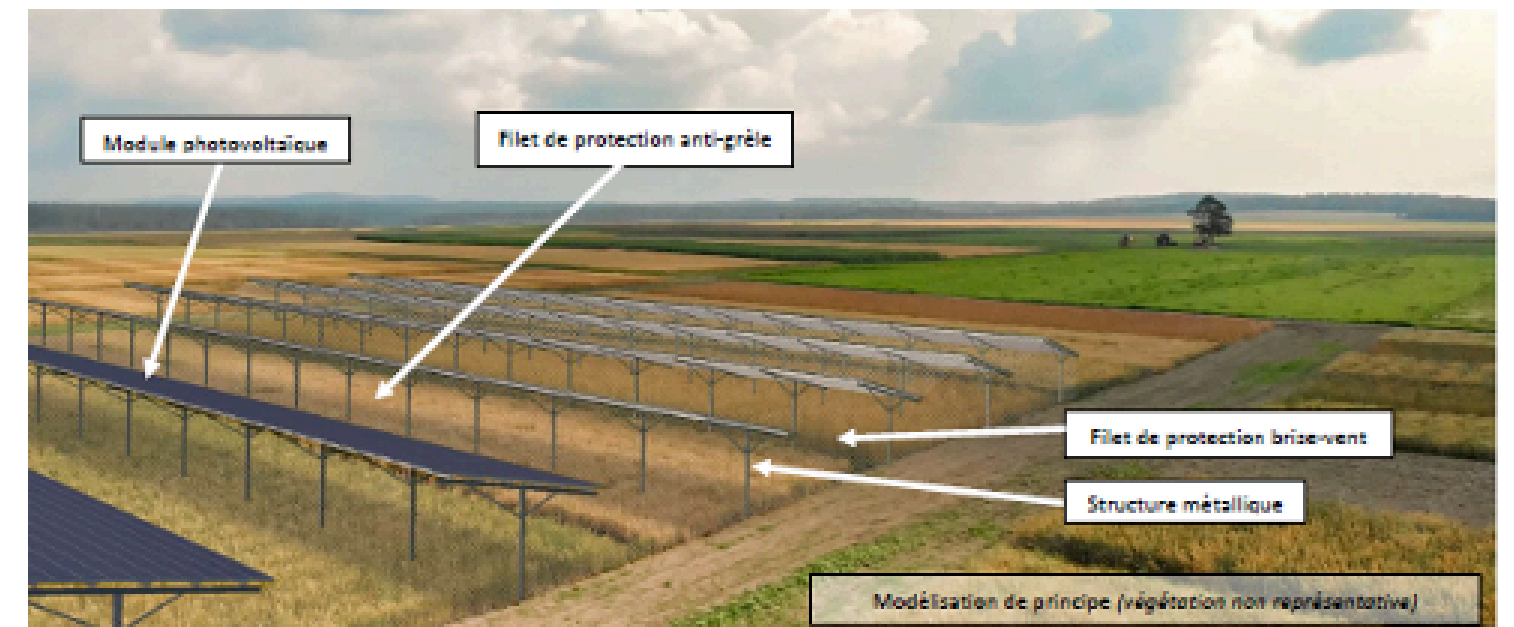
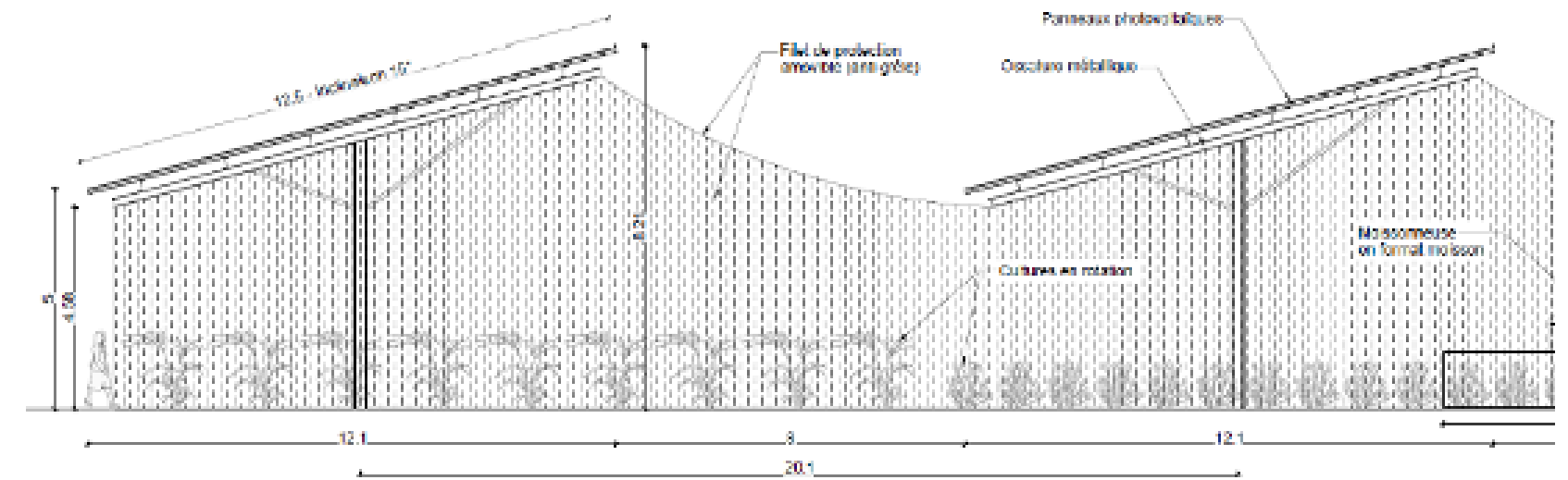
Hangars, serres et ombrières photovoltaïques

Serres

L.111-28 code de l'urbanisme



L.334-36 code de l'énergie



Hangars, serres et ombrières photovoltaïques

Ombrières

L.111-28 code de l'urbanisme



L.334-36 code de l'énergie



La justification dans le dossier détermine la réglementation applicable



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

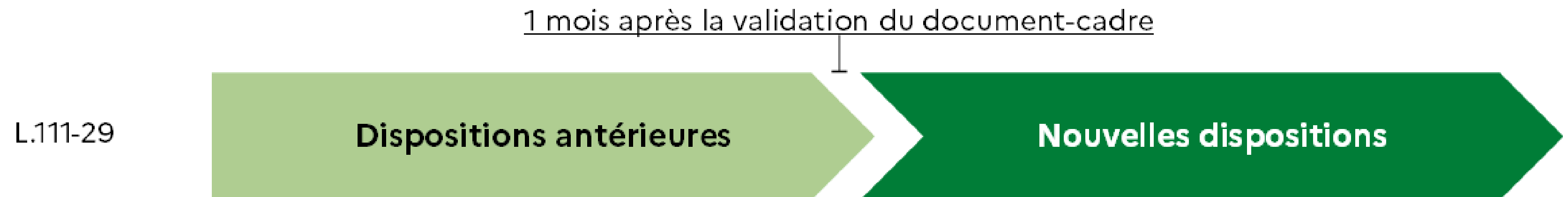
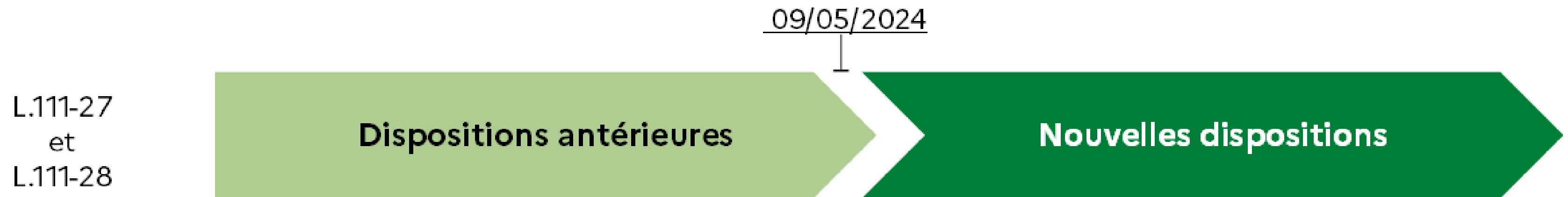
*Liberté
Égalité
Fraternité*

4

Dispositions communes

Dispositions communes

Calendrier d'application



Dispositions communes

Garanties financières

**Garanties financières
nécessaires à la
délivrance de
l'Autorisation
d'Urbanisme (AU)**

Possibilité d'être demandées par l'autorité compétente pour couvrir le coût du démantèlement et de remise en état

Fixées par un barème forfaitaire
(arrêté ministériel du 05/07/2024)

Montant des garanties porté sur l'AU

Les garanties financières ne sont pas applicables aux hangars, serres et ombrières relevant du L.111-28 du code de l'urbanisme

Dispositions communes

Démantèlement et remise en état

Opérations de démantèlement et de remise en état	<ul style="list-style-type: none">- démantèlement des installations de production et évacuation des fondations et installations enterrées.- remise en état des terrains (maintien de leur vocation initiale)- réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination des déchets.
Délai de réalisation	1 an à compter de la fin d'exploitation ou de la date d'échéance de son autorisation (sur avis de la CDPENAF ce délai peut être étendu jusqu'à 3 ans)
Rôle de l'organisme de contrôle	Atteste de leur bonne fin et maintien des qualités agro des sols. Le rapport de contrôle doit être transmis à l'autorité compétente en matière d'urbanisme



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Conférence territoriale



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cadre et principes

Cadre et principes

Loi APER et identification des ZAEnR

Article 15 de la loi du mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) : mise en œuvre d'une planification ascendante des énergies renouvelables (EnR)

Les communes définissent, concertent et délibèrent les zones et les énergies de leur choix

Principes d'identification

- Atteindre les objectifs nationaux et régionalisés (programmation pluriannuelle de l'énergie)
- Contribuer à la solidarité territoriale et à la sécurisation énergétique
- Définir les énergies et les zones préférentielles et prioritaires pour la commune

Cadre et principes

Quels intérêts ?

Pour les porteurs de projet :

- Délais d'instruction réduits
- Acceptabilité locale a priori acquise
- Absence de comité de projet (obligatoire si le projet se situe hors ZAEnR)
- Priorité aux appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie
- Soutien tarifaire (attente décret)

Pour la collectivité :

- Initier le débat local sur l'intégration territoriale (dont paysage) des EnR
- Planifier le développement des EnR au travers du document d'urbanisme
- Favoriser l'installation de projets (ZAEnR et soutien tarifaire)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2

Etat des lieux des ZAEnR en Vienne

Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

Avis du Comité Régional de l'Energie du 17 juillet 2024

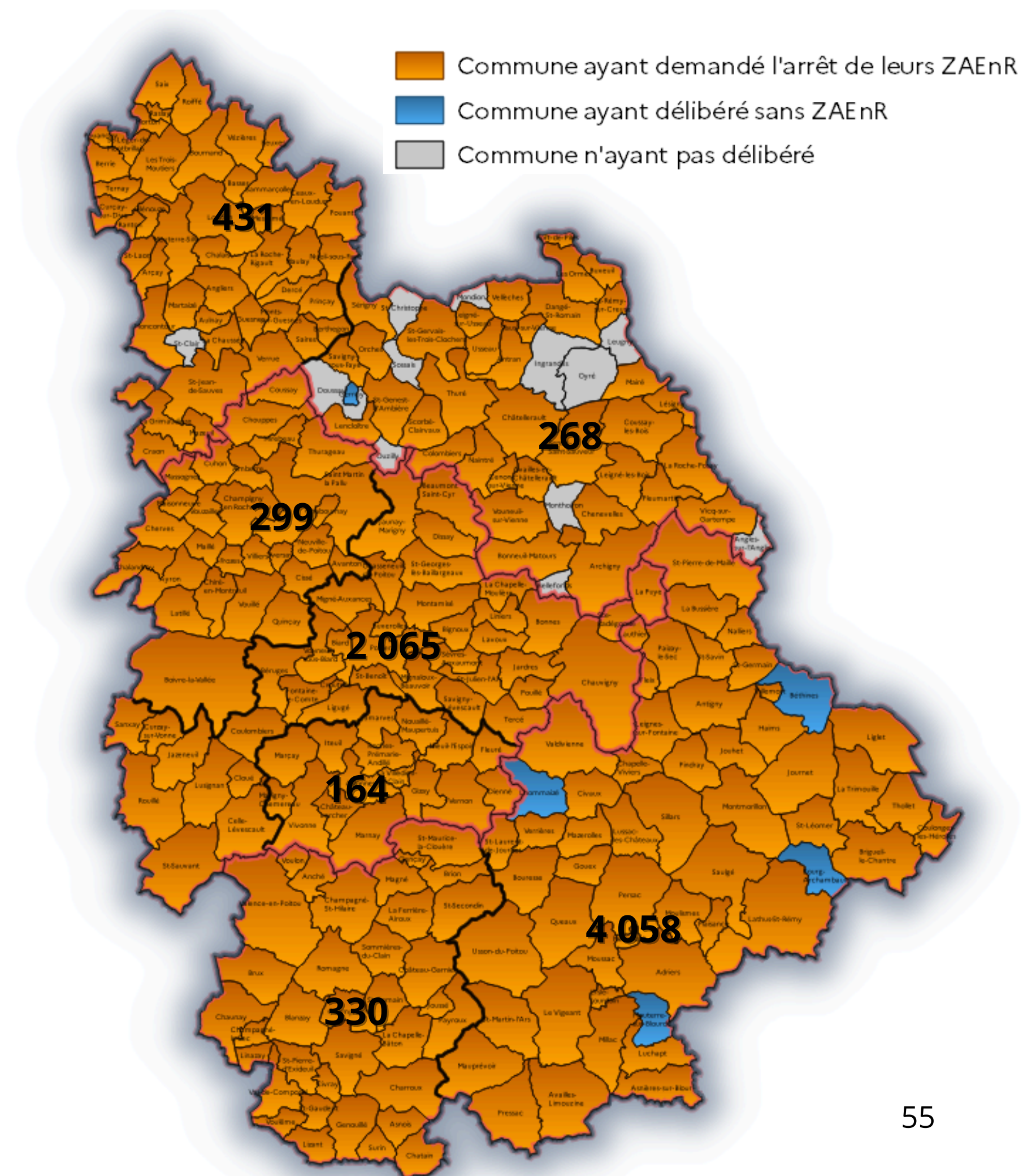
- ↪ Première levée au 31 mars 2024 : 26% de délibérations communales avec ZAEnR
- ↪ Estimation des productibles par filière
- ↪ Suffisance par rapport aux objectifs du SRADDET à 2030

Filière	Objectif SRADDET 2030 GWh	Production 2022/2023 GWh	Estimation productible ZAEnR GWh	Atteinte objectif SRADDET 2030
Géothermie (hors PAC individuelle)	1 100	199	1 184	> 100%
Photovoltaïque	9 700	5 179	4 500 à 8 800	> 100%
Hydroélectricité	3 670	3 040	592 à 835	94 %
Solaire thermique	700	161	161	30 %
Biomasse	13 500	11 442	389 à 649	19 %
Biogaz	6 000	915	731	14 %
Eolien	10 350	3 725	148 à 298	2 %

Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

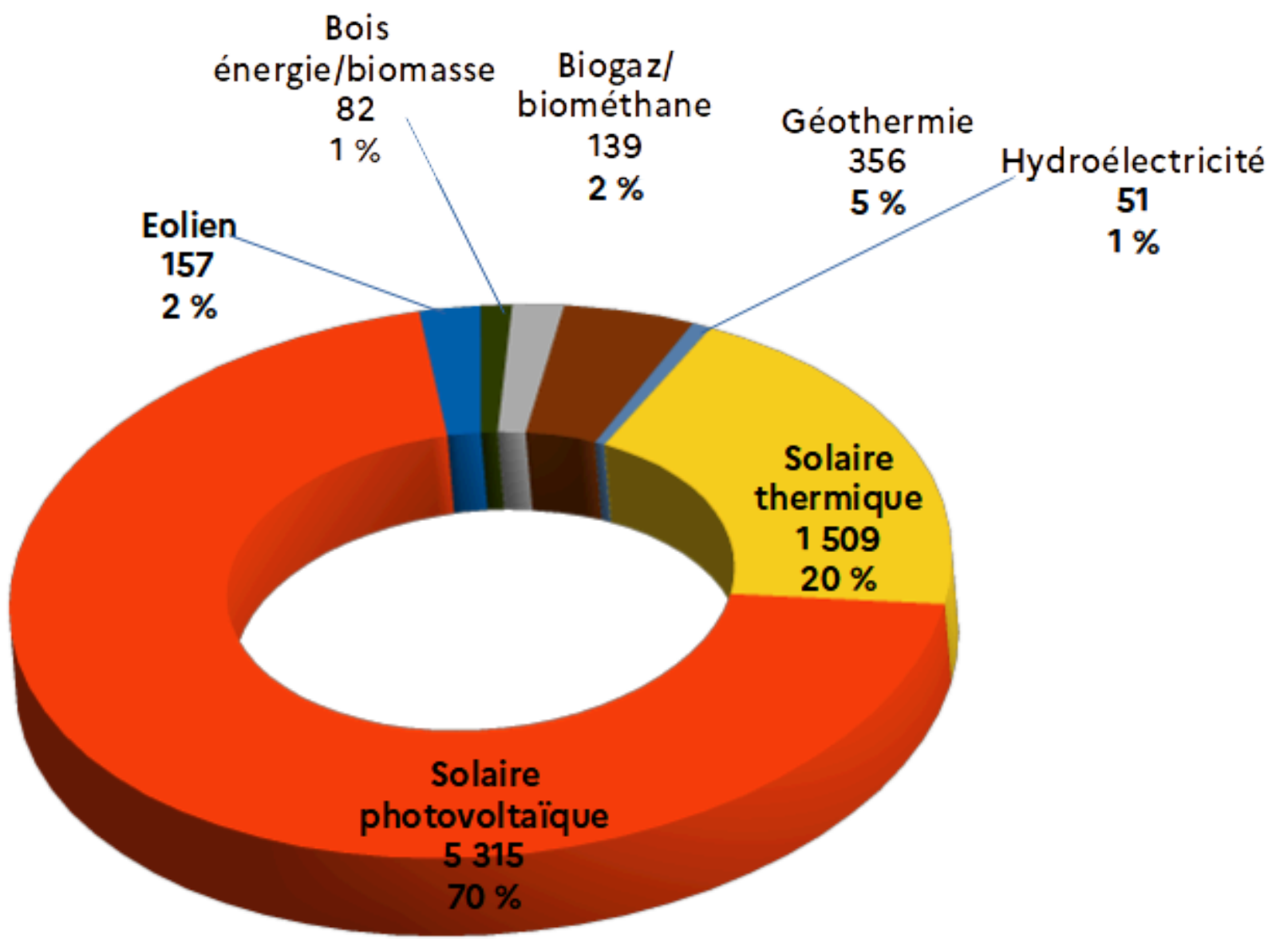
Une très forte mobilisation des collectivités

- ➔ 253 communes ont délibéré
- ➔ 248 (soit 94 %) ont demandé l'arrêt de leurs zones
- ➔ 7 564 zones en demande d'arrêt
- ➔ 71 refus

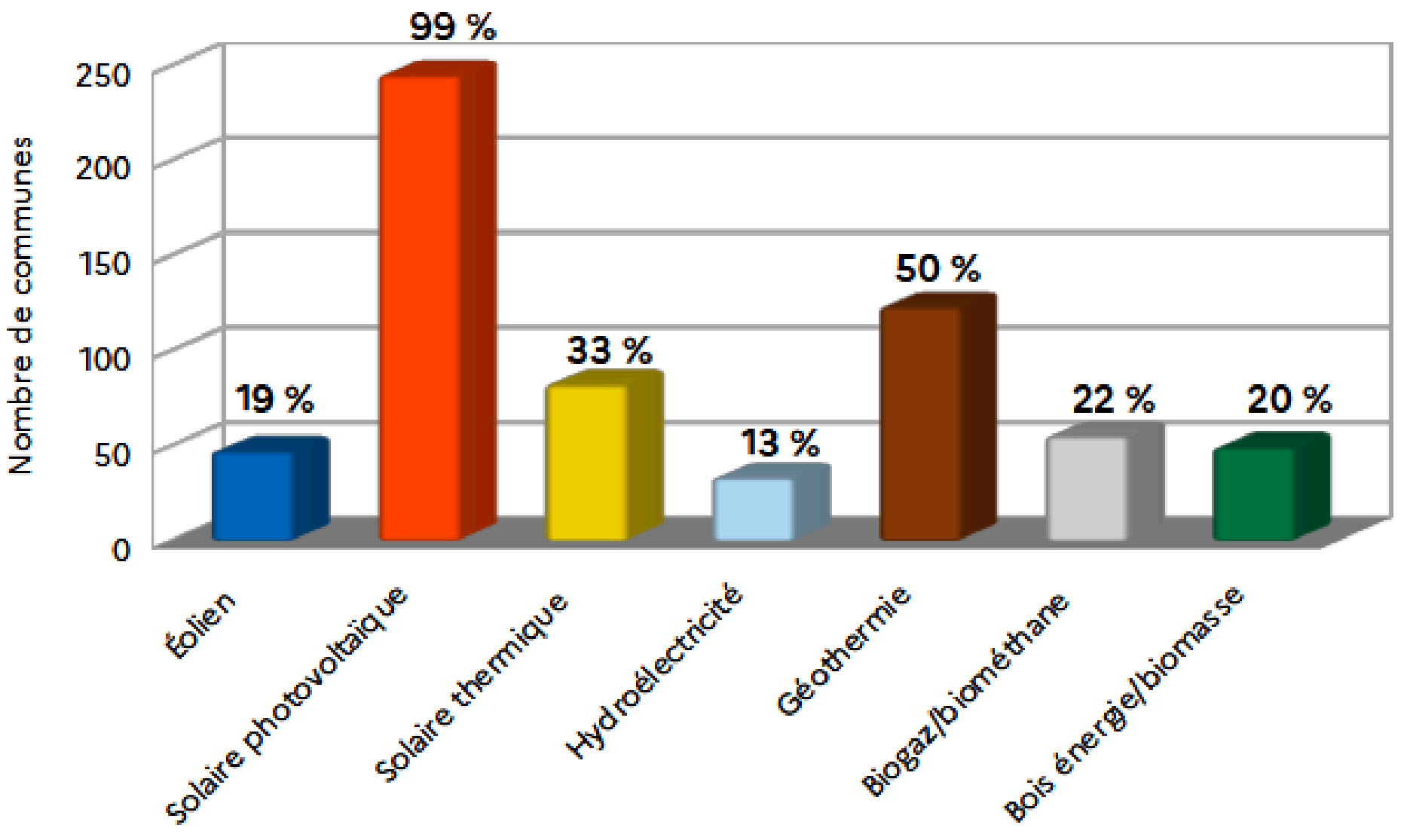


Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

Prépondérance du solaire photovoltaïque

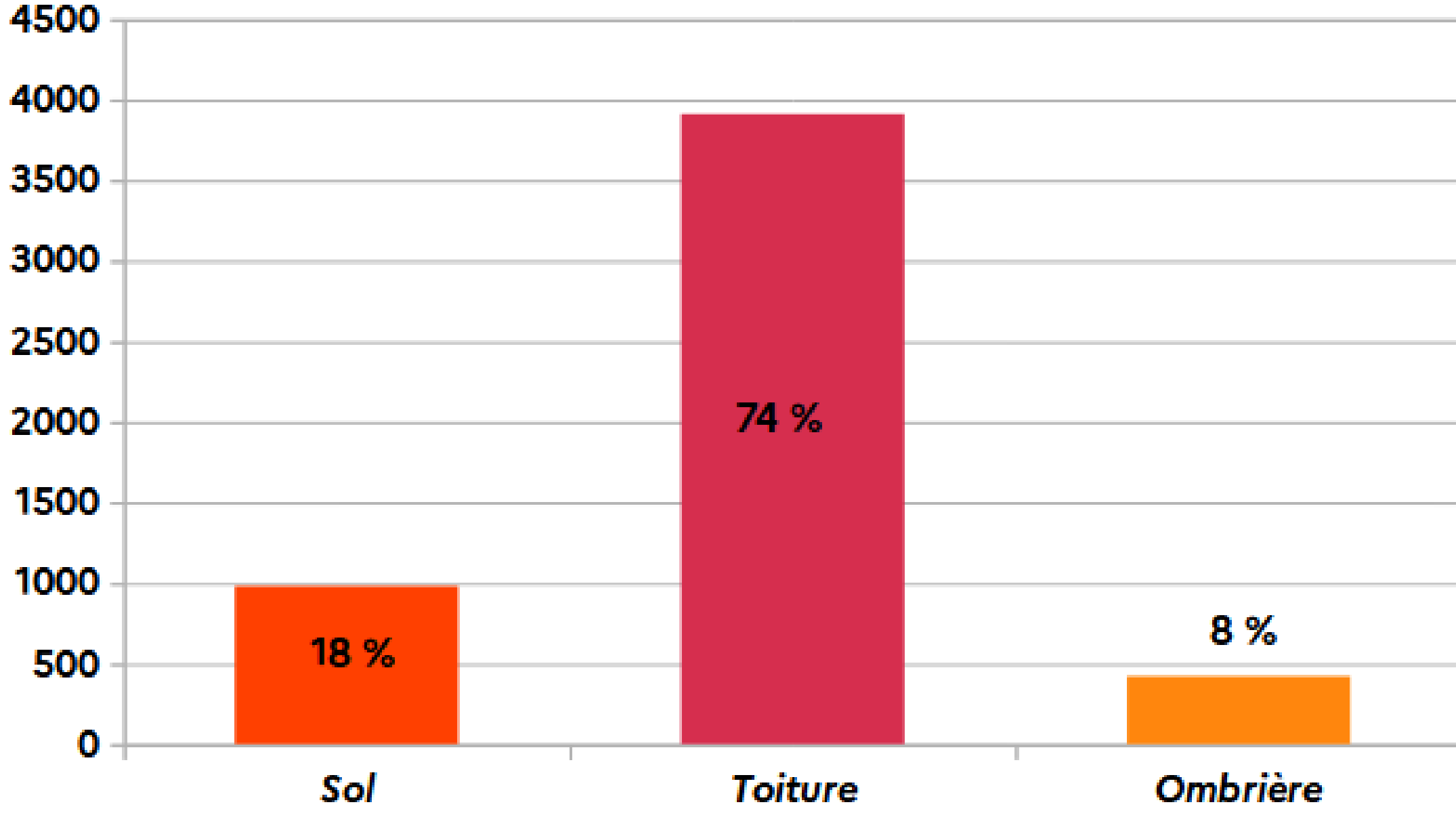


Répartition du nombre de zones par filière



Nombre de communes par filière

Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne Solaire photovoltaïque



Nombre de zones par filière

Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

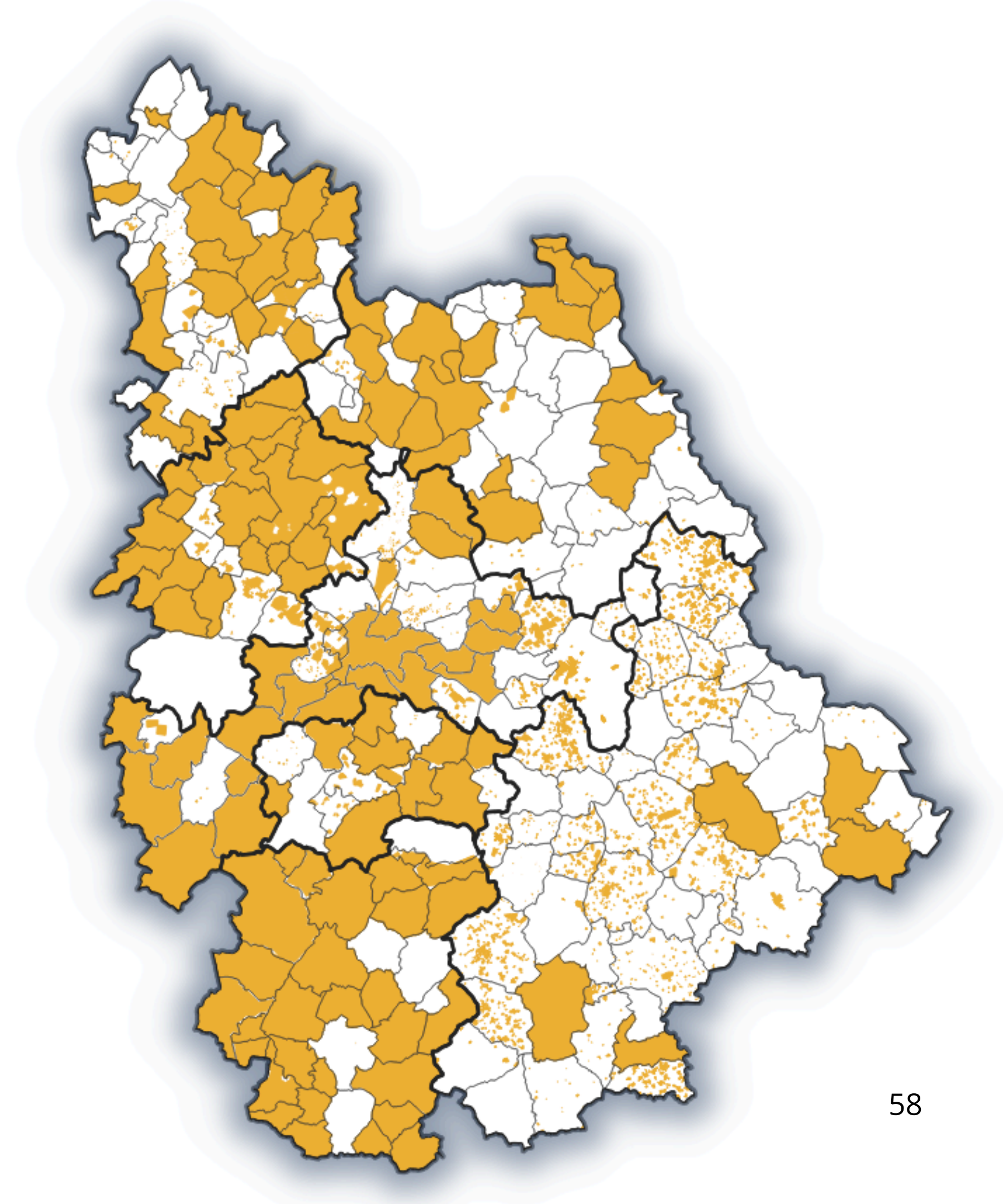
Photovoltaïque en toiture

218 communes

3 910 zones

113 communes pour 100 % de leur territoire

	Nombre de communes	Nombre de zones	Surface en ZAEnR ha
CC des Vallées du Clain	15	79	21 580
CC du Haut-Poitou	26	79	49 440
Grand Poitiers Communauté urbaine	38	898	55 838
CC du Civraisien en Poitou	30	85	87 845
CC Vienne et Gartempe	46	2463	39 520
CA Grand Châtellerault	31	84	46 520
CC du Pays Loudunais	32	222	49 621
Vienne	218	3910	350 364



Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

Photovoltaïque au sol

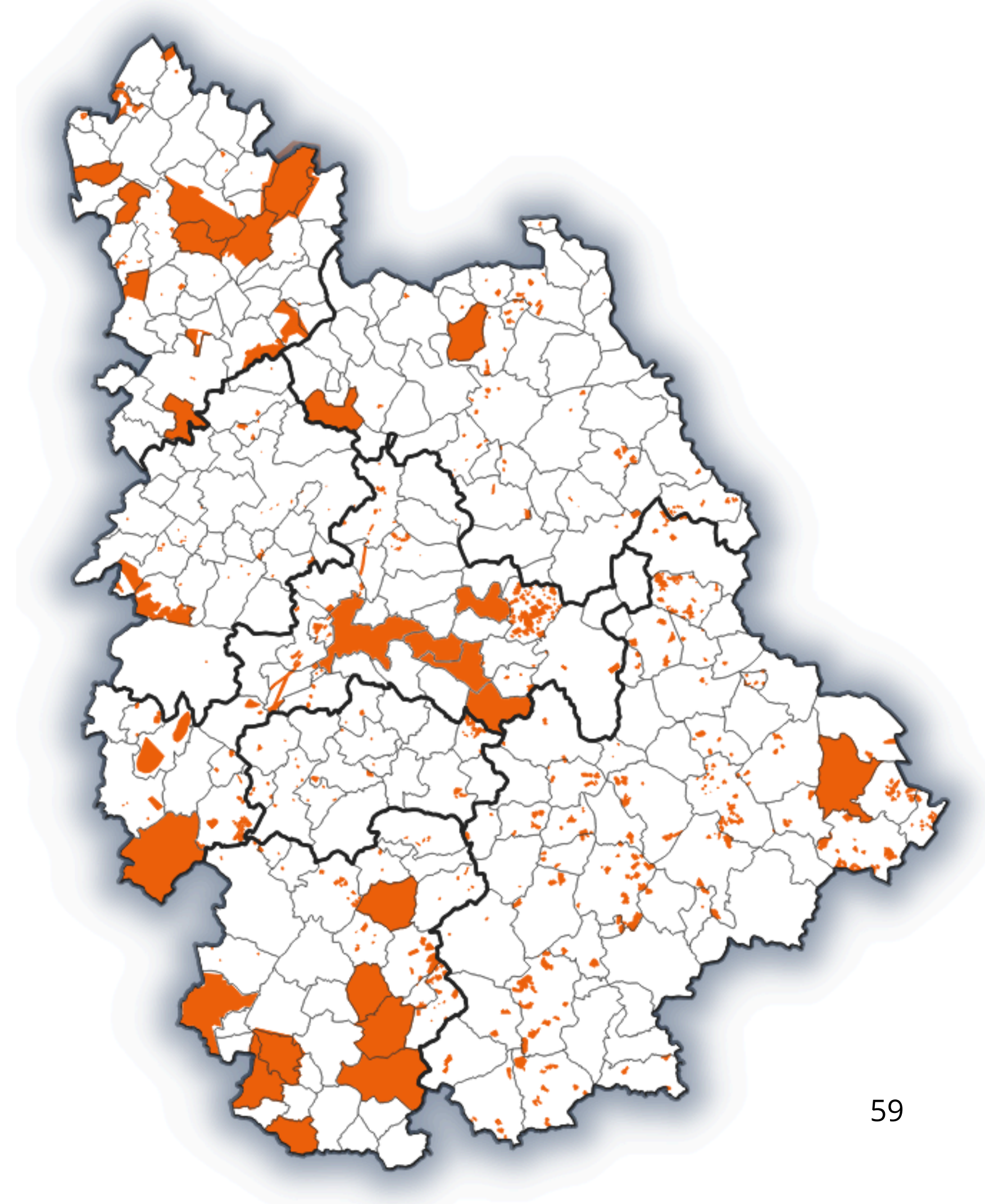
165 communes

981 zones

23 communes pour 100 % de leur territoire

52 refus

	Nombre de communes	Nombre de zones	Surface en ZAEnR ha
CC des Vallées du Clain	11	43	396
CC du Haut-Poitou	16	40	9 530
Grand Poitiers Communauté urbaine	26	223	23 739
CC du Civraisien en Poitou	21	82	27 017
CC Vienne et Gartempe	42	418	9 908
CA Grand Châtellerault	21	95	4 569
CC du Pays Loudunais	28	80	20 142
Vienne	165	981	95 302



Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

Eolien

47 communes

157 zones dont 88 pour de nouveaux projets

4 refus

	Nombre de communes	Nombre de zones	Dont renouvellement	Surface en ZAEnR ha
CC des Vallées du Clain	1	1		50
CC du Haut-Poitou	8	11		1 988
Grand Poitiers Communauté urbaine	11	29	9	2 241
CC du Civraisien en Poitou	12	36	15	1 111
CC Vienne et Gartempe	14	75	45	5 585
CA Grand Châtelleraut				
CC du Pays Loudunais	1	5		1
Vienne	47	157	69	10 975



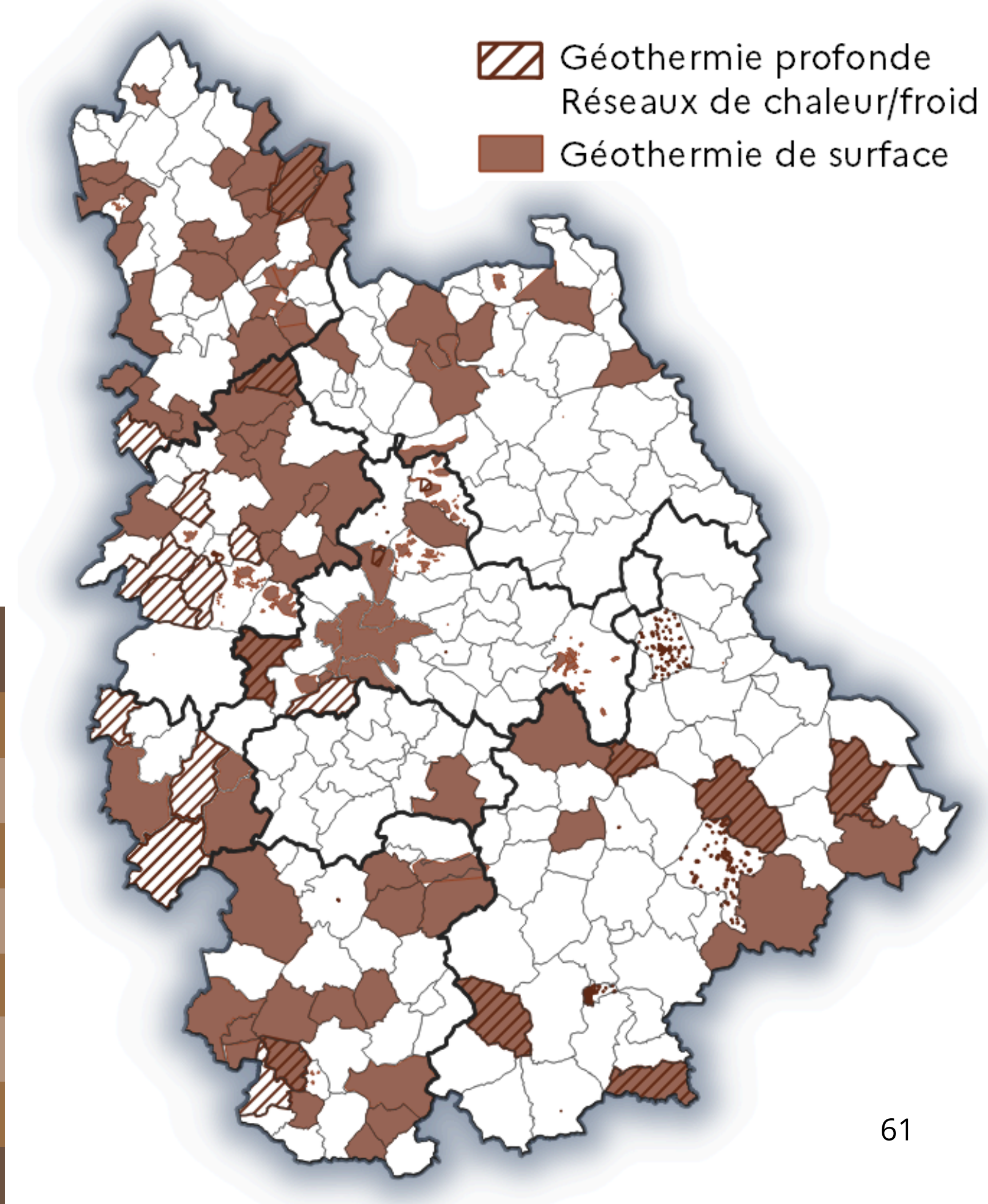
Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

Géothermie

115 communes

347 zones

	Nombre de communes	Nombre de zones	Surface en ZAEnR ha
CC des Vallées du Clain	1	1	3 905
CC du Haut-Poitou	20	53	37 645
Grand Poitiers Communauté urbaine	22	88	45 118
CC du Civraisien en Poitou	19	24	45 919
CC Vienne et Gartempe	16	130	62 812
CA Grand Châtellerault	13	14	17 409
CC du Pays Loudunais	24	37	45 938
Vienne	115	347	258 746

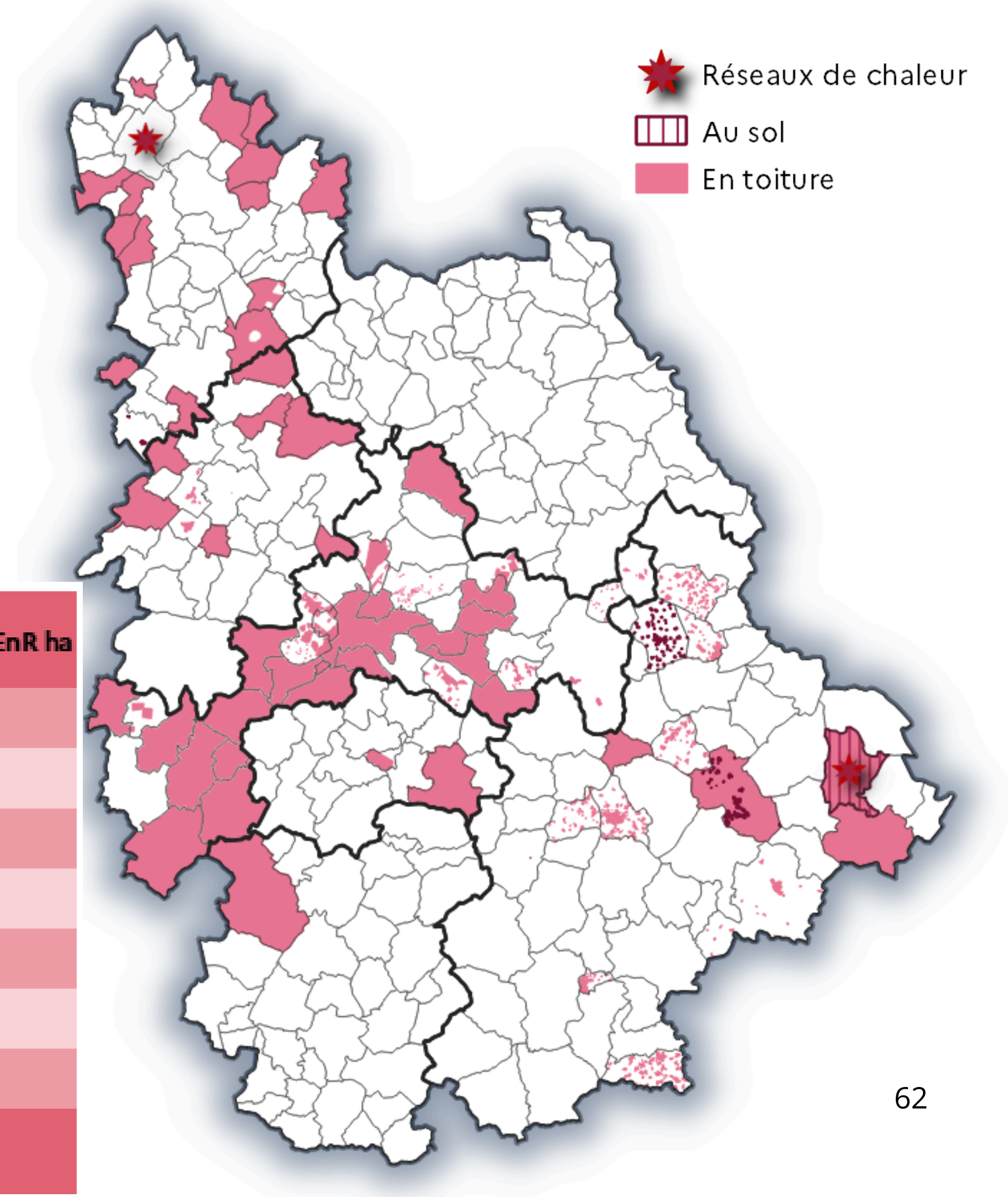


Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

Solaire thermique

78 communes

1 509 zones



	Nombre de communes	Nombre de zones	Surface en ZAEnR ha
CC des Vallées du Clain	2	2	4 309
CC du Haut-Poitou	10	17	13 214
Grand Poitiers Communauté urbaine	31	546	50 704
CC du Civraisien en Poitou	2	6	8 480
CC Vienne et Gartempe	17	899	27 765
CA Grand Châtelleraut			
CC du Pays Loudunais	16	39	28 293
Vienne	78	1 509	132 765

Etat des lieux des ZAEnR dans la Vienne

Biogaz / Biométhane

53 communes

134 zones

15 refus

	Nombre de communes	Nombre de zones	Surface en ZAEnR ha
CC des Vallées du Clain	2	2	20
CC du Haut-Poitou	5	21	3 895
Grand Poitiers Communauté urbaine	16	65	34 290
CC du Civraisien en Poitou	8	9	11 997
CC Vienne et Gartempe	4	6	12 633
CA Grand Châtellerault	6	11	5 220
CC du Pays Loudunais	12	20	12 142
Vienne	53	134	80 198

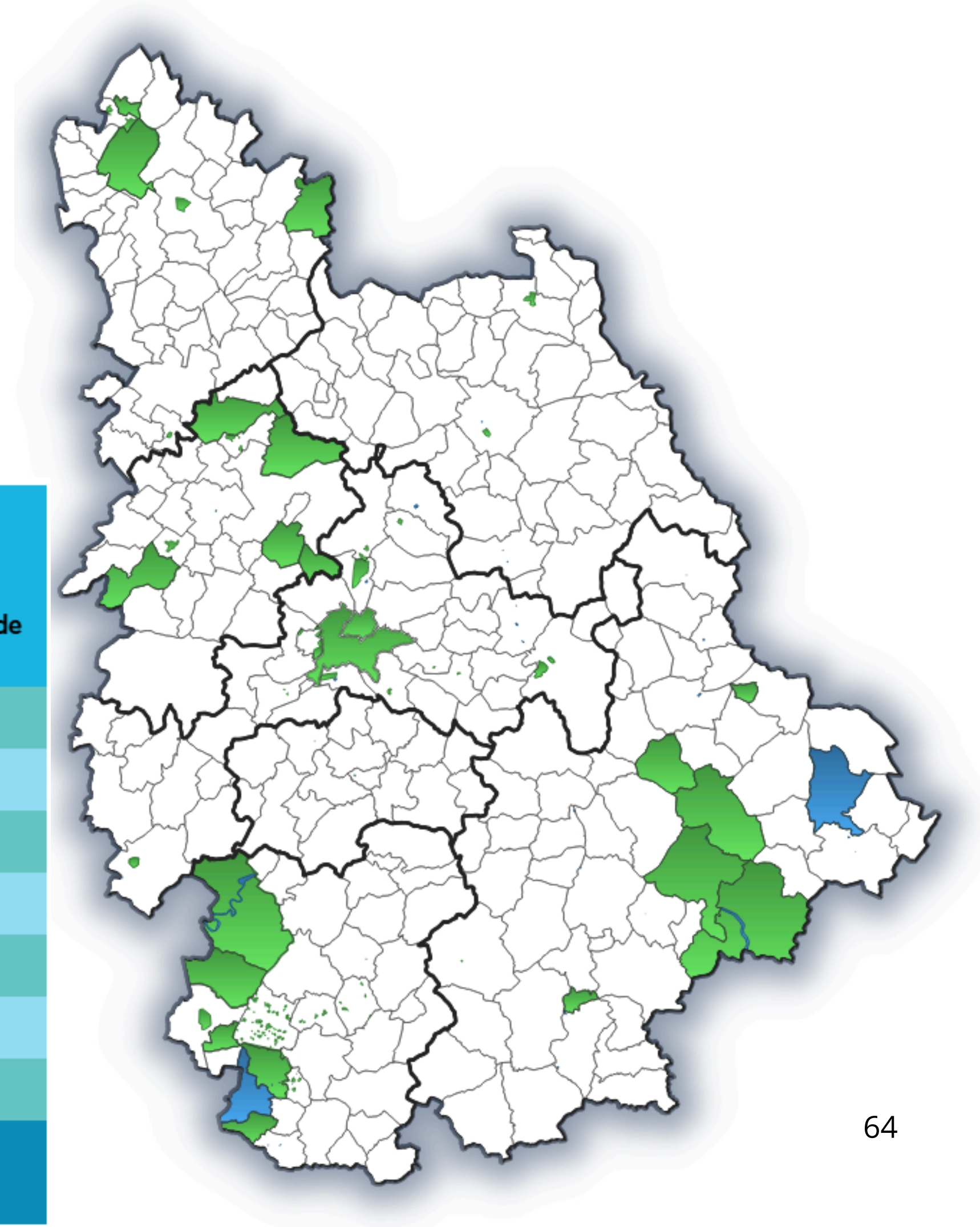


Etat des lieux des ZAE nR dans la Vienne

Bois énergie / Biomasse

Hydroélectricité

	Bois énergie / Biomasse		Hydroélectricité	
	Nombre de communes	Nombre de zones	Nombre de communes	Nombre de zones
CC des Vallées du Clain	2	2	2	2
CC du Haut-Poitou	8	13		
Grand Poitiers Communauté urbaine	13	24	5	7
CC du Civraisien en Poitou	10	23	6	14
CC Vienne et Gartempe	8	9	15	21
CA Grand Châtelleraut	2	2	4	6
CC du Pays Loudunais	6	8	1	1
Vienne	49	81	33	51





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3

Prochaines étapes

Prochaines étapes

Arrêté départemental

Effectivité des ZAEnR

2ème avis du CRE : 22 janvier 2025

Prochaines étapes

Identification des ZAEnR dans les documents d'urbanisme

SCoT : peut identifier les ZAEnR dans son document d'orientations et d'objectifs

PLUi {

- Si SCoT, le règlement peut délimiter des secteurs d'implantation soumise à conditions
- Hors SCoT :
 - des OAP peuvent identifier les ZAEnR
 - le règlement peut délimiter des secteurs d'implantation soumise à conditions

Echanges



Annexes



L'éolien dans la Vienne

Décisions prises sur 2023/2024

Décisions arrêtées sur 2023-2024							
Nom_usuel	Commune	Autres communes	Situation	Date_arrete	Puissance (MW)	Nb Éoliennes	Hauteur (m)
Parc éolien des Mignaudières 2	Brion	Saint-Secondin	Autorisé	09/10/2023	22	4	220
Parc éolien rochereau III	Champigny-en-Rochereau	-	Autorisé	06/06/2023	16,8	4	230
Parc éolien de la plaine de beaulieu	Boivre-la-Vallée	-	Refusé	23/01/2023	22,8	4	199,9
Parc éolien de Lusignan II - Sergies	Lusignan	-	Autorisé	17/03/2023	2,2	1	145
Parc éolien de Ceaux-en-loudun sud	Ceaux En Loudun	-	Refusé	04/01/2023	18	4	200
Parc éolien de Ceaux-en-loudun nord	Ceaux En Loudun	-	Refusé	04/01/2023	18	4	182
Parc éolien des Patureaux	St Martin L Ars	-	Autorisé	18/03/2024	13,5	3	180
Parc éolien La Croix de Pauvet	Availles Limouzine	-	Autorisé	28/08/2023*	14,4	4	179,9
Parc éolien des brandes de l'Ozon nord	SenilléSaint-Sauveur	-	Annulé	19/12/2023	19,8	4	200
Parc éolien des Brandes de l'ozon sud	Monthoirion	-	Annulé	19/12/2023	9	2	200
Parc de l'Isle Jourdain	L'Isle Jourdain	-	Autorisé	19/01/2023*	9	3	179,5
Parc éolien de Mauprevoir	Mauprevoir	-	Annulé	06/06/2023	12	5	149,5
Ferme éolienne de Blanzay 2	Blanzay	Champniers, Savigne	Refusé	18/06/2024	27,2	4	200
Parc éolien de la Jarroue	Payroux	-	Refusé	06/06/2024	25	5	200
Parc éolien de la plaine d'Insay	Mouterre Silly	Les Trois Moutiers	Refusé	19/10/2023	34,2	6	200
Ferme éolienne de Champniers – La Chapelle Bâton	Champniers	La Chapelle Bâton	Autorisé	30/11/2023	14,4	3	180
Parc éolien La Croisée de Chabanne	Chateau Garnier	La Chapelle Bâton	Autorisé	20/03/2023	18	5	199,5



* autorisations délivrées en cour administrative d'appel

L'éolien dans la Vienne

Décisions en cours au 17 septembre 2024

Instructions en cours					
Nom Usuel	Communes d'exploitation	Etat d'activité	Puissance parc (MW)	Nb éoliennes	Hauteur (m)
Parc Éolien de Bonneuil Vouneuil	Bonneuil-Matours Vouneuil-sur-Vienne	En instruction	25	5	182
Parc Éolien de Bournand	Bournand	En instruction	8,8	4	130
Parc Éolien de Cernay	Cernay	En instruction	14,4	4	149,3
Ferme Éolienne de Chenevelles	Chenevelles	En instruction	29,5	5	200
Parc Éolien Des Fontenelles	Coulombiers Cloué	En instruction	24,15	7	138,5
Engie Green Doussay	Doussay	Sursis	12	6	130
Parc Éolien Des Jarries	Frozes	En instruction	8,4	2	192,9
Parc Éolien des Brandières	Lizant	En instruction	10	2	200
Parc Éolien Sud Vienne	Magné	En instruction	19,2	4	180
Ferme Éolienne de Mazerolles	Mazerolles	En instruction	18	4	200
Parc Éolien De Plaisance	Plaisance	Sursis	17,25	5	180
Parc Éolien De Pressac (Grandes Brandes)	Pressac	Sursis	9,6	4	150
Saint Pierre de Maillé IV	Saint-Pierre-de-Maillé Pleumartin	En instruction	23,6	4	200
Parc Éolien de la Roche au Loup	Sommières-du-Clain	En instruction	14,4	4	200
Parc Éolien de Verrières	Verrières	En instruction	36	6	230

Retour sur les projets PV instruits à la DDT

Décisions prises en 2023

Commune	Puissance installée (MWc)	Superficie du terrain (ha)	Caractéristiques du site d'implantation	Décision
Antran	7,1	14,6	prairie permanente	Accordé
Biard	9,8	8,1	aéroport	Accordé
Biard	14,5	11,5	aéroport	Accordé
Biard	11	8,39	délaissé ferroviaire	Accordé
Château-Garnier	4	12	zone agricole	Accordé
Chauvigny	3,5	5,6	zone agricole	Accordé
Dangé-Saint-Romain	17,8	16,7	ancienne carrière	Accordé
La Chapelle-Bâton	30,2	32	zone agricole	Accordé
Persac	12,6	11	zone naturelle	Accordé
Pouillé	5,9	24,22	zone agricole	Accordé
Sillars	51	157,54	massif boisé	Refusé
Vivonne	5	5,3	ancienne réserve de substitution	Accordé
Vouneuil-sous-Biard	6,7	6,5	délaissé ferroviaire	Accordé
Vouneuil-sous-Biard	10,6	7,87	délaissé ferroviaire	Accordé

Retour sur les projets PV instruits à la DDT

71 dossiers en cours d'instruction au 23 octobre 2024 (1/2)

Commune	Puissance installée (MWc)	Superficie du terrain (ha)	Caractéristiques du site d'implantation
Antigny	14,0	19,84	agricole
Antigny	1,2	1,63	agricole
Aslonnes	3,3	3,9	ancienne réserve de substitution
Asnières-sur-Blour	15,6	23,4	agricole
Availles-Limouzine	16	32	agricole
Availles-Limouzine	29,1	36,1	agricole
Availles-Limouzine	5,0	8,65	agricole
Biard	6,7	7,35	délaissé ferroviaire
Boivre-la-Vallée	24,0	34,9	agricole
Bouresse	22,9	39,1	agricole
Champagné Saint Hilaire	35,6	70,25	agricole
Champagné-Saint-Hilaire	17,7	36,06	agricole
Charroux	1,9	3,71	agricole
Château-Garnier	36,3	69,67	agricole
Chauvigny	8,5	9,3	agricole
Chauvigny	35,9	49,8	agricole
Chauvigny	25,9	36,1	agricole
Coulonges	3,2	55	naturel
Fleix	22,8	31,3	agricole
Fontaine-le-Comte	2,7	4,9	agricole
Genouillé	23,6	31,4	agricole
Goux	4,6	16,19	carrière
Jazeneuil	4,3	11,5	agricole
La Chapelle-Bâton	17,6	31,78	agricole
Lauthiers	29,5	31	agricole
Le Vigeant	14,0	22,03	agricole
Le Vigeant	7,3	21	agricole
Liglet	15,0	19,7	agricole
Ligugé	26,9	38,6	parc de chasse
Luchapt	33,1	61,6	agricole
Luchapt	26,9	28,34	agricole
Lussac les châteaux	20,7	45,55	agricole
Marçay	14,0	16,2	délaissé ferroviaire
Marigny-Chemereau	12,4	9,94	délaissé ferroviaire
Marigny-Chemereau	3,9	5,72	délaissé ferroviaire
Mignaloux-Beauvoir	14,3	14,1	agricole
Mignaloux-Beauvoir	27,6	27,6	agricole



Retour sur les projets PV instruits à la DDT

71 dossiers en cours d'instruction au 23 octobre 2024 (2/2)

Commune	Puissance installée (MWc)	Superficie du terrain (ha)	Caractéristiques du site d'implantation
Migné-Auxances	5,7	63,72	délaissé ferroviaire
Millac	111,2	156	agricole
Millac	5,0	13,2	Ancienne prairie en friche
Millac	18,8	28,8	agricole
Montmorillon	24,7	43,4	agricole
Moussac	18,0	28,6	agricole
Naintré	14,2	11,7	ancienne carrière
Payroux	15,8	31,57	agricole
Persac	8,8	13,37	agricole
Poitiers	5,9	6,65	délaissé ferroviaire
Poitiers	3,7	8,5	agricole
Pressac	18,2	29,76	agricole
Pressac	17,2	22,46	agricole
Pressac	17,6	23,66	agricole
Queaux	21,4	44,87	agricole
Queaux	25,3	36,54	agricole
Queaux	41,3	60,59	agricole
Romagne	8,9	12,6	agricole
Rouillé et Saint Sauvant	21,3	39,2	ancienne carrière
Saint Martin L'Ars	11,2	28,58	agricole
Saint-Romain	22,8	29,9	agricole
Saint-Romain	9,1	12,3	agricole
Saint-Sauvant	34,0	37,48	agricole
Sanxay	3,6	7,19	agricole
Usseau	4,4	4,45	ancienne carrière
Valdivienne	12,0	25,6	ancienne carrière
Valdivienne	14,1	21	ancienne carrière
Verrières	27,9	58,08	agricole
Verrières	10,9	17,84	agricole
Vouneuil-sous-Biard	3,7	4,76	naturel
Vouneuil-sous-Biard	8,1	9,95	délaissé ferroviaire
Vouneuil-sous-Biard	6,9	9,44	délaissé ferroviaire
Vouneuil-sous-Biard	12,7	16,94	délaissé ferroviaire
Vouneuil-sous-Biard	0,8	1,26	délaissé ferroviaire
Vouneuil-sur-Vienne	4,0	4,27	ancienne carrière



La méthanisation dans la Vienne

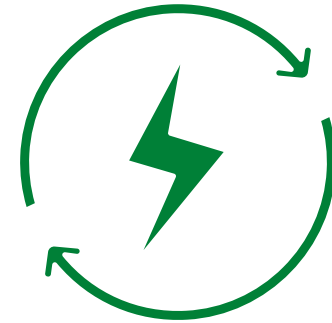
Demandes déposées depuis 2010

Porteur	Commune	Date de demande d'agrément sanitaire/ICPE	ICPE/ ICPE+SPAN	Activité	Capacité t/j
SARL ENERGIE VERTE 86 M. ARCHAMBEAULT	Saint-Jean-de-Sauves	2010	ICPE	A l'arrêt	29
SAS METHA BEL AIR	Linazay	2014	ICPE & Agréé SPAn	Avec titre	133
SAS SENERGIES	Le Vigeant	2015	ICPE	A l'arrêt	93
SARL METHA CENTER 86	Curçay-sur-Dive	2015	ICPE	En construction	59,99
SCEA DE LA BAIE DES CHAMPS	Sèvres-Anxaumont	2016	ICPE & Agréé SPAn	Avec titre	100
SARL ELEVAGE DES GRANDS CAUSSES	Pouant	2017	ICPE	Avec titre	29,9
GAEC L'ARC EN CIEL	Mouterre-Silly	2018	ICPE	Avec titre	17,8
SAS VARENERGIES	Pouant	2018	ICPE & Agréé SPAn	Avec titre	29
SAS LA PUYE BIO GAZ	La Puye	2019	ICPE	Avec titre	29,9
SAS LMB METHALIOUX	Jaunay-Marigny	2020	ICPE & Agréé SPAn	Avec titre	15
SAS MIGNE BIOMETHANE	Migné-Auxances	2020	ICPE & Agréé SPAn	Avec titre	55,8
SAS MARECHAUX ENERGIES	Ingrandes	2023	Demande en cours SPAn	Avec titre	29,9
SAS VIENNE BIOGAZ	Chauvigny	2023	Demande en cours ICPE	Projet	10
PJF BIOENERGIE	Villiers	2023	Demande en cours SPAn	Projet	nc
SAS BIO ENERGIES RIVAULT	Bouresse	2024	Demande en cours SPAn	Avec titre	36
SAS ENERGIE FERMIERE (Bérardengo)	Sanxay	2024	Demande en cours SPAn	Avec titre	66
SCEA DU VIVIER	Orches	2024	Demande en cours ICPE	Projet	10
SCEA DES TROIS ETANGS	St Martin la Pallu	2024	Demande en cours ICPE	Projet	10
TOTAL	18 unités			11 actives	542,3
				Total	754,29



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pôle - Énergies renouvelables

13 novembre 2024

